



Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET	Charlotte PERCHER
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSE	Frédéric CHATELLIER
Noëlle CORNO	Nathalie LEBLANC
Philippe LE DUAULT	Isabelle LE HEIN
Muriel DINTHEER	Martin MOTTET
Laurent BREZAC	Thérèse TRESPEUCH
Eric NOZAY	Fabrice ROUSSEL
Laurence RANNOU	Erwan BOUVAIS
Viviane CAPITAINÉ	Annie LE GAL LA SALLE
Claude LEFORT	Christophe BOUVIER-BRAULT
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Sylvie LAJEANNE	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 24 juin 2024 et 13 juillet 2024 ont été adoptés à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Décision du 03 juin 2024

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice pour se constituer partie civile dans l'affaire concernant un recours pour annulation de sanction envers un agent de la collectivité. Il convient que la Ville défende aux mieux ses intérêts dans cette affaire.

Décision du 03 juin 2024

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, Fabrice ROUSSEL, est habilitée à ester en justice pour se constituer partie civile dans l'affaire concernant un recours pour excès de pouvoir formé par divers riverains demandant l'annulation du permis de construire accordé à la société SNC ZETA PROMOTION en vue de la construction de 4 bâtiments d'habitations collectives du 11 au 17 rue du Plessis. Il convient que la Ville défende aux mieux ses intérêts dans cette affaire.

Décision du 21 juin 2024

Il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits suivants au vu de l'évolution de la consommation des crédits et des abondements nécessaires de lignes budgétaires.

Section de fonctionnement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
73	AFAJ-632-7318	Recette	Autres impôts et taxes assimilés	- 4 315,80 €
70	AFAJ-632-70321	Recettes	Droits de stationnement et de locations de la voie publique	+ 4 315,80 €
011	ADMG-020E-6188	Dépenses	Autres frais divers	- 500 €
011	CULT-311-61358	Dépenses	Fêtes publiques – Locations techniques	+1 500 €
65	ADMG-025-6574810	Dépenses	Subventions vie associative	+ 500 €
65	CULT-311C-65818	Dépenses	Fêtes publiques – Droits d'auteur	- 1 500 €

Section d'investissement				
Chap	Imputation	Sens	Libellé	Montant
20	INFO-020H-2051	Dépenses	Logiciel	+ 10 500 €
21	INFO-020H-21838	Dépenses	Matériel informatique Ville	- 10 500 €
21	CAPE-311B-2188	Dépenses	Capellia - Matériel	+ 5 000 €
23	BATI-311B-231320	Dépenses	Capellia – Entretien Bâtiments	- 5 000 €
Total				0,00 €

Décision du 1^{er} juillet 2024

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du produit des locations de salles municipales auprès des particuliers, des associations et des entreprises, placée auprès du service VIE ASSOCIATIVE.

Cette régie est installée dans les locaux de la Direction Vie et Animation du territoire, situés 1 rue du Leinster à la Chapelle sur Erdre.

La régie de recettes fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1er juillet 2024.

Les natures de recettes pouvant être encaissées dans le cadre de cette régie de recettes sont les suivantes :

- le produit tarifaire de la location de salles municipales.
- les chèques caution imposés par le règlement intérieur de locations de salles municipales

Décision du 04 juillet 2024

Il est décidé la prise en charge du règlement des factures d'avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle et afin d'accompagner et de défendre 4 agents mis en cause dans une affaire de harcèlement moral.

Décision du 09 juillet 2024

Il est décidé la mise à disposition à la SPL « Erdre Cens Chézine Restauration Durable » à compter du 02 septembre 2024, un bureau d'une surface de 10 m² au rez-de-chaussée du bâtiment de la Direction Education Parentalité, sis 15 rue Jean Jaurès.

La mise à disposition est prévue jusqu'à la fin du chantier de construction des locaux de la cuisine centrale prévu pour le 1^{er} trimestre 2028.

Compte-tenu de l'objet social de la SPL et de l'engagement de la Ville dans ce projet, la mise à disposition et l'utilisation des fluides du bâtiment sont consentis à titre gracieux.

Décision du 24 juillet 2024

Vu la demande de M. FERNAND et Mme FOUQUET, motivée par des événements familiaux, professionnels et financiers, et dans l'attente de la libération prochaine du logement qu'ils ont prévu d'occuper définitivement, la Ville consent à M. FERRAND et Mme FOUQUET un droit d'occupation précaire du logement situé au 7 chemin de la Côte du 14 août 2024 au 13 février 2025 pour un loyer de 400 € net.

Les preneurs rembourseront à la Ville les abonnements et consommations de fluides. Ils feront leur affaire du chauffage et des frais de télématique.

Décision du 08 août 2024

Il est décidé :

- d'accepter l'indemnité d'assurance proposée par GROUPAMA d'un montant de 750 € correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 28/03/2024 concernant la remorque LIDER BF-278-BX et d'autoriser M le Trésorier à encaisser la somme.
- de préciser que cette immobilisation est hors d'usage et que le montant de l'indemnité doit être considérée comme le prix de cession. En conséquence le montant de 750 € sera à encaisser sur le compte 775.

Décision du 14 août 2024

Il est décidé de mandater l'entreprise Alliance C pour un montant de 5 220 € TTC, pour clarifier, objectiver, réguler la situation de violence interne au sein de l'Unité Entretien Ménager suite à l'exercice du droit de retrait et l'inscription d'une situation dans le registre de danger grave et imminent par des agents de l'Unité entretien ménager.

Décision du 19 août 2024

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits tarifaires liés aux documents d'urbanisme auprès de la Direction du Cadre de Vie.

Cette régie est installée dans les locaux du service AMÉNAGEMENT URBANISME FONCIER situés au Centre Technique Municipal.

La régie de recettes fonctionnera conformément à la présente décision à compter du 1^{er} octobre 2024.

Les natures de recettes pouvant être encaissées dans le cadre de cette régie de recettes sont les suivantes :

- extraits de matrice cadastrale,
- documents relatifs au plan local d'urbanisme (photocopies),
- tous documents mis à la disposition du public (photocopies).

Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 25 mai 2020

NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».

Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 06 mai 2024 et le 16 septembre 2024.**

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Culture 06 mai 2024	LA COMPAGNIE C'HOARI	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « Distro »	<u>Montant TTC</u> : 3 141,00 € En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 5 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 07/11/24
Culture 06 mai 2024	LA COMPAGNIE NGC 25	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « Anatomy of freedom + performance philo-danse corps et liberté »	<u>Montant TTC</u> : 6 000,00 € En sus prise en charge des repas pour 10 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 15/05/25
Culture 06 mai 2024	L'ASSOCIATION COLLECTIF MORDU	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, trois représentations du spectacle « La Fable de l'Autruche »	<u>Montant TTC</u> : 2 252,63 € <i>Durée</i> : 04 et 05/03/25
Culture 13 mai 2024	CARAMBA CULTURE LIVE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « COLINE RIO »	<u>Montant TTC</u> : 4 220,00 € Hébergement et transport inclus En sus prise en charge des repas pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 21/11/24
Culture 22 mai 2024	NICRI PRODUCTIONS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, deux représentations du spectacle « La Guerre de Troie (en moins de deux) ! »	<u>Montant TTC</u> : 12 217,80 € En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 10 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 18/10/24

Culture 27 mai 2024	COMPAGNIE GRIZZLI	Contrat de cession dans le cadre de la programmation des spectacles jeune public 2024-2025, représentations du spectacle « Pour la mare »	<u>Montant TTC :</u> 11 210,43 € En sus prise en charge des repas et de l'hébergement pour 5 personnes suivant contrat, ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 5 représentations du 14 au 16/11/24, 12 ateliers dans les écoles du 04 au 19/11/24 1 atelier parent enfant le 20/11/24
Culture 27 mai 2024	LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « ART »	<u>Montant TTC :</u> 18 990,00 € Acompte de 30 % à verser à la signature Les défraiements, hébergements et transports sont à la charge du producteur En sus prise en charge des repas pour 8 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 30/01/25
Patrimoine Immobilier 30 mai 2024	AGENCE LOXAM MODULE NANTES	GS BEAUSOLEIL MAZAIRE Avenant n°3 - Prolongation de location de modulaires périscolaires Contrat n°177-21	<u>Montant de l'avenant TTC :</u> 12 241,01 € <u>Total contrat initial + avenants TTC :</u> 48 949,88 € <i>Durée :</i> 1 an
Culture 03 juin 2024	MY SHOW MUST GO ON (NOM COMMERCIAL : ENCORE UN TOUR)	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, 2 représentations du spectacle « LITTLE ROCK STORY »	<u>Montant TTC :</u> 14 082,00 € En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 14 et 15/03/25
Culture 03 juin 2024	LES FOUTEURS DE JOIE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « NOS COURSES FOLLES »	<u>Montant TTC :</u> 7 102,47 € En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée :</i> 05/12/24

Culture 03 juin 2024	COLLECTIF GROS CAILLOU	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle de « AL GHAR »	<u>Montant TTC</u> : 1 000,00 € Les frais de transport sont inclus En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 07/02/25</i>
Culture 03 juin 2024	LES FÉES RAILLEUSES	Contrat de cession dans le cadre de la programmation des spectacles jeune public 2024-2025, 5 représentations du spectacle « TOUBOUGE »	<u>Montant TTC</u> : 7 445,40 € En sus prise en charge de l'hébergement pour 5 personnes suivant contrat <i>Durée : 24 au 26/04/2025</i>
Culture 03 juin 2024	<u>DIFFUSEUR</u> : TEMAL PRODUCTIONS <u>PRODUCTEUR</u> : REC ASSOCIATION R'EN CIRQUE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « YE ! L'EAU » produit pour la compagnie CIRCUS BAOBAB	<u>Montant TTC</u> : 14 947,67 € Un acompte de 30 % à prévoir à la signature, soit 3362,81 € TTC En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 17 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 24/01/25</i>
Loisirs Enfance Jeunesse 04 juin 2024	HYPER U LOCATION	Location de photobooth dans le cadre de l'organisation et l'animation de l'événement DESTINATION FAMILLES du 28/09/2024	<u>Montant TTC</u> : 289,00 € <i>Durée : 3 jours</i>
Culture 07 juin 2024	LE GRAND T EPCC	Contrat cadre de coproduction concernant l'accueil en partenariat, à La Cité, du spectacle LES EGARES dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025	<u>Montant prévisionnel TTC</u> : Capellia participera à hauteur de 741,91 € TTC au financement du déficit prévisionnel d'exploitation (estimé à 14 830,03 € TTC) Capellia dispose d'un quota de 100 places Capellia reversera l'ensemble des recettes billetterie TTC sur la base du bordereau de fréquentation <i>Durée : 04/10/24</i>

Patrimoine Immobilier 11 juin 2024	MADERA	Complexe sportif Bourgoin Decombe - Fourniture et installation d'un bâtiment modulaire Marché n°202400871BA	<u>Montant TTC</u> : 450 000 € <i>Durée : 26 semaines</i>
Culture 11 juin 2024	A KAN LA DÉRIV'	Contrat de cession dans le cadre de la programmation des spectacles jeune public 2024-2025, 5 représentations du spectacle « A MOI »	<u>Montant TTC</u> : 9 323,67 € En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 4 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : du 27/02 au 01/03/2025</i>
Culture 11 juin 2024	L'ATELIER DES INITIATIVES	Convention de partenariat. Engagement réciproque à communiquer autour de la programmation culturelle Capellia 2024-2025 afin de faire bénéficier les porteurs de Cart's de tarif très réduit.	<u>Cotisation de base</u> : 120,00 €
Direction Citoyenneté Solidarités 14 juin 2024	CLUB AMITIE ET LOISIRS	Convention de partenariat – Subvention de fonctionnement - Organisation loto et prise en charge lots dans cadre des RDV d'Automne et participation aux frais liés à l'activité chorale	<u>Montant TTC</u> : 400 € <i>Durée : 1 an renouvelable tacitement</i>
Patrimoine Immobilier 17 juin 2024	SARL FORCENERGIE	Réfection des chaufferies de 2 groupes scolaires et création d'un réseau de chauffage de gymnase Lot n°1 - réfection des chaufferies de 2 groupes scolaires Marché n°202400872BA	<u>Montant TTC</u> : 105 959,26 € <i>Durée : 22 semaines</i>
Patrimoine Immobilier 17 juin 2024	ENGIE SOLUTIONS	Réfection des chaufferies de 2 groupes scolaires et création d'un réseau de chauffage de gymnase Lot n°2 - création d'un réseau de chauffage et adaptation du réseau ECS d'un gymnase Marché n°202400873BA	<u>Montant TTC</u> : 104 636,40 € <i>Durée : 22 semaines</i>
Patrimoine Immobilier 17 juin 2024	D+ SERVICES	Contrat de maintenance des défibrillateurs - N° 227 24-27	<u>Montant annuel TTC</u> : 1 228,80 € <i>Durée : 1 an reconductible 3 fois</i>
Patrimoine Immobilier 17 juin 2024	ETS GUY CHALLANCIN	Contrat d'entretien des hottes de cuisson - N° 228 24-27	<u>Montant annuel TTC</u> : 5 220 € <i>Durée : 1 an reconductible 3 fois</i>

Patrimoine Immobilier 17 juin 2024	AGENCE JEAN HARARI	Mission de Maîtrise d'œuvre relative à la construction du Pôle Éducatif Nord aux Perrières Marché : 202400857BA	<u>Montant TTC</u> : 1 753 950,32 € répartis en une tranche ferme (TF) et une tranche optionnelle (TO) : - TF : 843 796,27 € HT - TO : 617 829,00 € HT <i>Durée :</i> TF : 40 mois TO : 36 mois
Culture 17 juin 2024	AVRIL EN SEPTEMBRE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « PLEIN FEU »	<u>Montant TTC</u> : 10 164,61 € Un acompte de 30 % sur la base du coût de cession, soit 2 468,70 €, est à prévoir En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 11 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 11/10/24
Culture 17 juin 2024	W LIVE SAS	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « TAKE IT ALL » avec le concours de SARAH MC COY	<u>Montant TTC</u> : 7 912,50 € Un acompte de 50 %, soit 3 956,25 € TTC est à prévoir à la signature. Le solde après la représentation en 2025 En sus prise en charge de l'hébergement, des repas et des transferts locaux pour 7 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 03/04/25
Culture 17 juin 2024	ALAIN GUYARD	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation d'un numéro de philo foraine : « Le wokisme est-il une menace pour l'Occident ou un genre de cuisson asiatique avec une poêle un peu relou ? »	<u>Montant TTC</u> : 2 440,11 € En sus prise en charge des repas pour l'équipe si nécessaire <i>Durée</i> : 06/05/25

Culture 19 juin 2024	B&B HOTELS PARC EXPOS	Convention de partenariat - Mise en place de tarifs négociés lors de l'accueil des artistes	<u>Montant TTC :</u> Chambre single (c12n) : 62,10 € Chambre familiale (c34n) : 71,10 € Petit déjeuner : 8,50 € Taxe de séjour à ajouter <i>Durée : à partir du 08/06/2024 et ce pour 6 mois</i>
Culture 21 juin 2024	ASSOCIATION DÉKALAGE	Contrat de cession dans le cadre de la Nuit de la Lecture 2024/2025, en coréalisation avec la bibliothèque municipale Nelson Mandela, représentation du spectacle « La forêt millénaire – Waï Waï » le 18/01/25 à 19h. Action de sensibilisation le 15/01/25.	<u>Montant TTC :</u> 2 320,00 € Prise en charge : Bibliothèque : 1 500 € Capellia : 820 € En sus prise en charge des repas midi et soir pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 15 et 18/01/25</i>
Culture 21 juin 2024	ASSOCIATION KRAKEN	Convention de prestation - Partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle afin de proposer des séances de pratique théâtrale à l'intention d'un jeune public amateur, mise en scène et représentation d'un spectacle. Deux interventions tous les mercredis hors vacances scolaires.	<u>Montant TTC :</u> Coût : 65 €/h Frais administratifs : 22 €/mois Frais indemnités kms : forfait 450 € (150 € en 2024, et 300 € en 2025) Les prestations seront réglées par trimestre (décembre, mars, juin) <i>Durée : 01/09/24 au 30/06/25</i>
Culture 24 juin 2024	CIE LE ROAD MOVIE CABARET	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, 5 représentations du spectacle « L'appel de la forêt ». 4 représentations scolaires le 19 et 20/12/24 à 10h et 14h30. 1 représentation tout public le 20/12/24 à 20h30	<u>Montant TTC :</u> 5 493,00 € En sus prise en charge des repas et de l'hébergement pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 19 et 20/12/24 20/12/24</i>
Informatique 24 juin 2024	SERVICE NETWORK SECURITY	Marché n°2024831IN - Fourniture et mise en œuvre de solution de cybersécurité	<u>Montant TTC :</u> 200 000 € <i>Durée : 3 ans</i>

Environnement 01 juillet 2024	SAUR	Marché de travaux - Fourniture et pose d'un poste de relevage pour capter les eaux de l'ossuaire du cimetière	<u>Montant TTC :</u> 33 492,00 € <i>Durée : 3 mois à compter de la date de notification du marché public</i>
Culture 01 juillet 2024	SAS KI M'AIME ME SUIVE	Contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, représentation du spectacle « LES GROS PATINENT BIEN »	<u>Montant TTC :</u> 11 437,68 € Un acompte de 30 % est à prévoir à la signature, soit 3 165 €. En sus prise en charge de l'hébergement et des repas pour 6 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe si nécessaire <i>Durée : 28/03/25</i>
Culture 01 juillet 2024	COMPAGNIE LA SALAMANDRE	Convention de coproduction. Capellia coproduit la création du spectacle Peau d'homme de la compagnie La Salamandre.	<u>Montant TTC :</u> 2 110,00 € <i>Durée : année 2024</i>
Direction Citoyenneté Solidarités 04 juillet 2024	EMILIE DURAND PSYCHOLOGUE	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains Lieu: La Cabane à jeux 10 bis rue François Clouet	<u>Montant TTC :</u> 720 € pour 3 séances <i>Durée : 10/09 - 18/10 et 15/11/24</i>
Direction Citoyenneté Solidarités 04 juillet 2024	MARINE LANGEVIN PSYCHOLOGUE	Convention de prestation « Café parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et intervention pour la Journée Nationale de l'Aide aux Aidants. Lieu : Cabane à jeux et la Salle Saint Michel	<u>Montant TTC :</u> 1 200 € pour 5 séances <i>Durée : 10/09 – 10/10 – 26/11 – 10/12 et 20/12/24</i>
Culture 08 juillet 2024	AKHÉSA ET CIE	Contrat de prestation atelier d'écriture dans le cadre de l'accueil du spectacle 4211 km à Capellia - Proposition d'un atelier d'écriture ouvert à 15 participants maximum	<u>Montant TTC :</u> 355,00 € Transport inclus <i>Durée : 07/12/24</i>
Culture 08 juillet 2024	MY SHOW MUST GO ON (NOM COMMERCIAL : ENCORE UN TOUR)	Avenant n°1 au contrat de cession dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025, 2 représentations du spectacle « LITTLE ROCK STORY »	<u>Montant TTC :</u> 14 082,00 € Acompte de 4 133,70 € à prévoir en juillet 2024 <i>Durée : 14 et 15/03/25</i>
Patrimoine Immobilier 19 juillet 2024	LV TEC AGENCE DE NANTES	Avenant n°5 au contrat n°196-22 - Prolongation d'un mois pour la location d'une rampe d'accès installée à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville	<u>Montant de l'avenant 4 TTC :</u> 324,00 € <u>Total contrat initial + avenants TTC :</u> 19 092,00 € <i>Durée : 1 mois</i>

Patrimoine Immobilier 19 juillet 2024	LMC – LATESTÉ MICHEL	Contrat n°199-24 pour la location d'un coffre-fort installé à la Mairie Annexe pendant les travaux de l'Hôtel de Ville - Avenant n°5 pour prolongation jusqu'à fin août 2024	<u>Montant de l'avenant</u> <u>TTC</u> : 120 € <u>Total contrat initial +</u> <u>avenants TTC</u> : 3 312 € <i>Durée : 1 mois</i>
Patrimoine Immobilier 31 juillet 2024	SARL MATEO-GARCIA	Groupe scolaire Blanchetière – Modulaires APS Mise en œuvre d'une surtoiture	<u>Montant TTC</u> : 24 091,92 € <i>Durée : 21/10 au 31/10/24</i>
Patrimoine Immobilier 06 août 2024	SOPREMA	Buisson de la Grolle - Réfection terrassons -Bâtiment B Acte d'engagement simplifié	<u>Montant TTC</u> : 33 950,20 € <i>Durée : 10/09 au 10/10/24</i>
Patrimoine Immobilier 08 août 2024	SKILLEC	Avenant 1 pour remplacement des lumières sur interrupteurs par des lumières à détection Groupe scolaire Blanchetière - Réfection de deux blocs sanitaires Lot n°4 : Électricité Marché n°202400854BA	<u>Montant de l'avenant</u> <u>TTC</u> : -193,97 € <u>Total contrat initial +</u> <u>avenants TTC</u> : 3 360,00 €
Patrimoine Immobilier 08 août 2024	ADI	Avenant 1 pour ajout de ferme- portes et barres d'appui, et moins- value sur les installations de chantier GROUPE SCOLAIRE BLANCHETIERE RÉFECTION DE DEUX BLOCS SANITAIRES Lot n°1 : Cloisons – Menuiseries – Faux-plafond Marché n°202400851BA	<u>Montant de l'avenant</u> <u>TTC</u> : - 1 401,60 € <u>Total contrat initial +</u> <u>avenants TTC</u> : 20 798,40 €
Patrimoine Immobilier 12 août 2024	JPS COMPANY	Contrat de maintenance des ponts et matériels de l'atelier mécanique Contrat N°230-24	<u>Montant TTC</u> : 1 092,28 € <i>Durée : 1 an renouvelable 3 fois à compter du 26 août 2024, soit jusqu'au 25 août 2028</i>
Patrimoine Immobilier 23 août 2024	SARL FORCENERGIE	Marché n°202400872BA - Réfection des chaufferies de 2 groupes scolaires et création d'un réseau de chauffage de gymnase Lot n°1 : Réfection des chaufferies de 2 groupes scolaires Avenant 1 : régularisation du montant du marché suite à erreur sur DPGF	<u>Montant de l'avenant</u> <u>TTC</u> : 731,27 € <u>Total contrat initial +</u> <u>avenants TTC</u> : 106 690,52 €

Environnement 29 août 2024	CHANEAC SPORT SARL	Marché public de Maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique. <u>Réfection terrain synthétique La Grimaudière - stade du Buisson de la Grolle :</u> - dépose revêtement existant, - rechargement partiel en grave drainante de la couche de fondation, - réfection totale réseau drainage du terrain, - mise en œuvre gazon synthétique, matériaux amortissants à définir, - réalisation tracés. <u>Missions confiées au maître d'œuvre :</u> AVP - Études d'Avant-Projet y compris analyse potentielle mutualisation de travaux avec autres collectivités engagées sur travaux similaires PRO - Etudes de Projet ACT - Assistance à la passation des marchés publics de travaux VISA-EXE - Études d'exécution DET - Direction de l'exécution des Travaux	<u>Montant TTC :</u> 7 200 € <i>Durée :</i> phases AVP, PRO, ACT : 2024 et 2025 phase travaux : été 2025
Ressources Humaines 09 septembre 2024	CEPIM	Convention de Formation Formation Habilitation électrique opérations d'ordre électrique sur véhicules électriques ou hybrides	<u>Montant TTC :</u> 690 € <i>Durée :</i> du 25 au 26/11/24
Direction Citoyenneté Solidarités 13 septembre 2024	ASSOCIATION LES AMIS DU MAP	Animation d'un ciné débat sur la thématique Penser son habitat de demain dans le cadre de l'évènement des Rendez-vous d'Automne	<u>Montant TTC :</u> 803,60 € <i>Durée :</i> 30/09/24
Environnement 16 septembre 2024	VALLOIS	Marché de service passé selon une procédure adaptée (article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique). OBJET DE LA CONSULTATION : Externalisation de la gestion des espaces verts n° 2024 00845 EV Notifié le 12 avril 2024 Modifications introduites par l'avenant en plus-value au montant global du marché : - prise en compte de surfaces supplémentaires et de prestations supplémentaires sur des espaces non prévus au marché.	<u>Montant de l'avenant TTC :</u> 1 922,22 € <u>Total contrat initial + avenants TTC :</u> 78 716,64 € <i>Durée : 1 an à compter de la date de notification du marché</i>

Environnement 16 septembre 2024	VALLOIS	Marché de service passé selon une procédure adaptée (article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique). CONSISTANCE DES PRESTATIONS Externalisation de la gestion des espaces verts n° 2023 00804 EV Notifié le 11 mai 2023 Modifications introduites par l'avenant en plus-value au montant global du marché : - le nombre et les périodes des interventions ont été adaptés en fonction des besoins, de la pousse et des conditions météorologiques. De fait, des quantités et le nombre de passages des interventions ont été modifiés, - prise en compte de prestations supplémentaires sur des espaces non prévus au marché notamment sur le secteur de la Route de Nantes.	<u>Montant de l'avenant</u> <u>TTC</u> : 1 083,48 € <u>Total contrat initial +</u> <u>avenants TTC</u> : 17 995,81 € <i>Durée : 1 an à compter de la date de notification du marché</i>
--	-----------------------	--	--

M. Le Maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. Erwan BOUVAIS : Oui. Bonsoir à tous.

A la lecture des tableaux et des relevés de décisions, il y a plusieurs décisions qui sont en lien avec des problèmes juridiques liés au personnel municipal.

Nous savons tous qu'il y a une crise de sens dans les métiers de la fonction publique territoriale qui dépasse largement notre commune. Cependant, nous sommes extrêmement inquiets des événements récents et des tensions qui continuent dans plusieurs services. Le nombre de départ des agents vers d'autres collectivités et nos difficultés de recrutement sont également significatifs d'un profond malaise. Le régime indemnitaire ne semble pas la seule réponse à apporter. Que comptez-vous faire ?

M. Le Maire : Sur cette question, puisqu'on parle de sujets qui sont parus dans la presse début août, il y a aujourd'hui une procédure administrative qui a été ouverte et qui est en cours. On a reçu le rapport ce matin même de la psychologue que l'on a prise pour nous accompagner. Ce rapport va être présenté au F3SCT le 16 novembre, ce qui va nous permettre de mettre en place des procédures notamment d'accompagnement autour des services entretien.

Concernant les autres services, j'étais encore la semaine dernière en CST et je n'ai pas eu de remarques particulières de la part des représentants syndicaux et concernant les départs, on a aussi des chefs de service qui mènent une carrière et qui s'en vont aussi dans une collectivité plus importante avec des responsabilités différentes. C'est aussi la suite logique pour certaines d'entre elles et certains d'entre eux.

M. Erwan BOUVAIS : Merci pour ces éléments de réponses.

Il y avait également plusieurs signatures qui évoquent la réfection des chaufferies de deux groupes scolaires et la création d'un réseau de chauffage de gymnase. On voulait savoir de quels groupes scolaires et de quel gymnase il s'agit puisqu'il y avait le projet de réseau de chauffage de Mazaire, mais je ne pense pas qu'on doit être dans cette situation. Est-ce que vous pouvez nous expliquer plus précisément de quelles écoles il s'agit, puisqu'on parle de deux établissements scolaires ?

M. Claude LEFORT : Ce sont les chaufferies du gymnase de la Coutancière et les écoles de Beausoleil et Mazaire.

M. Le Maire : *S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer à l'ordre du jour.*

Table des matières

DL_2024_09_01 - Commissions municipales - Fixation et composition des commissions.....	17
DL_2024_09_02 - Création de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Désignation des membres.....	20
DL_2024_09_03 - Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des membres.....	22
DL_2024_09_04 - Commission extra-municipale de la Biodiversité - Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	24
DL_2024_09_05 - Commission Communale d'Accessibilité - Désignation des représentants du Conseil Municipal.....	26
DL_2024_09_06 - Modification des désignations des représentants du Conseil Municipal dans divers organismes extérieurs.....	28
DL_2024_09_07 - Modification des désignations des représentants du Conseil Municipal dans différents établissements.....	30
DL_2024_09_08 - Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) – Désignation des représentants.....	32
DL_2024_09_09 - Désignation des représentants de la Ville au sein des instances de la SPL Erdre Cens Chézine.....	33
DL_2024_09_10 - Indemnités de fonction des élus municipaux.....	34
DL_2024_09_11 - Rapport d'activités de Nantes Métropole 2023.....	37
DL_2024_09_12 - Renouvellement de la convention de balisage du sentier de Petite Randonnée (PR) Erdre et Gesvres.....	42
DL_2024_09_13 - Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole.....	44
DL_2024_09_14 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Nationale des Combattants (UNC) de La Chapelle-sur-Erdre.....	46
DL_2024_09_15 - Fixation des tarifs des actions d'animation en direction des personnes retraitées pour personnes détentrices de la carte « Pass Seniors ».....	47
DL_2024_09_16 - Convention d'occupation précaire avec Nantes Métropole dans le cadre d'une installation d'une infrastructure radio sur le stade Bourgoin-Decombe.....	49
DL_2024_09_17 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'anniversaire de l'école de musique AMEG.....	51
DL_2024_09_18 – Tarification des familles hors commune utilisatrices des activités Accueil de Loisirs mercredis et vacances, séjours de vacances, activités ados 12/17 ans et Accueil Périscolaire.....	52
DL_2024_09_19 – Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.....	54
DL_2024_09_20 – OGEC Saint-Michel – Subventions de fonctionnement 2024 – Ajustement en fonction des droits acquis sur l'année scolaire 2023/2024.....	57
DL_2024_09_21 - Modification du tableau des emplois et des effectifs.....	59
DL_2024_09_22 - Modification du régime indemnitaire des agents municipaux.....	65
DL_2024_09_23 - Décision modificative n°2 - Budget Ville.....	78
DL_2024_09_24 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget Ville 2024.....	80

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes, ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, dont le nombre varie selon les communes et en fonction de leurs besoins.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La Loi ne fixe pas de méthode pour la répartition des sièges de chaque commission. Le Conseil doit rechercher la pondération politique qui reflète le plus fidèlement sa composition.

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2023_11_02 en date du 27 novembre 2023 relative à la fixation et composition des commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de toutes ces instances ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition des six commissions municipales permanentes présentées comme suit :

Commission AMENAGEMENT DURABLE

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission SOLIDARITE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission RESSOURCES

21 membres dont 16 liste majorité / 5 liste minoritaire

Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission ANIMATION

9 membres dont 7 liste majorité / 2 liste minoritaire

Commission METROPOLE

8 membres dont 6 liste majorité / 2 liste minoritaire

M. Le Maire : Est-ce que vous souhaitez que l'on rebalaye l'ensemble des noms de ces 6 commissions ?

M. Erwan BOUVAIS : Non, mais juste la Commission Ressources, il me semble qu'il y a 20 membres et pas 21.

M. Le Maire : Vous avez raison : jusqu'à maintenant, nous étions à 20 membres, nous sommes passés à 21 pour que chaque élu ayant une délégation puisse être présent lors de cette commission.

M. Erwan BOUVAIS : Il n'y a que 20 noms sur la liste.

M. Le Maire : Effectivement, sur la liste qui vous a été envoyée, il manque le nom d'Anne OLIVIER. On va le rajouter lors du procès-verbal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de ces instances soit prononcée à main levée ;
2. **APPROUVE** la modification des commissions municipales permanentes comme précisée ci-dessus ;
3. **APPROUVE** la composition des six commissions permanentes comme suit :

Commission AMENAGEMENT DURABLE	Commission SOLIDARITE	Commission METROPOLE
1. Eric NOZAY Katell ANDROMAQUE 2. Jean-Noël LEBOSSE 3. Philippe LE DUAULT 4. Nathalie LEBLANC 5. Denis BRIANT 6. Claude LEFORT 7. Marc FLEURY 8. Erwan BOUVAIS 9. Annie LE GAL LA SALLE	1. Laurence RANNOU 2. Camille BRANCHEREAU 3. Viviane GUEVEL 4. Jean-Pierre GUYONNAUD 5. Isabelle LE HEIN Sylvie LAJEANNE 6. Anne OLIVIER 7. Bénédicte de LANTIVY 8. Christian GUILLEMINEAU	1. M. le Maire 2. Katell ANDROMAQUE 3. Jean-Noël LEBOSSE 4. Philippe LE DUAULT 5. Denis BRIANT 6. Nathalie LEBLANC 7. Erwan BOUVAIS 8. Annie LE GAL LA SALLE
Commission RESSOURCES	Commission EDUCATION ENFANCE PARENTALITE	Commission ANIMATION
Laurent GODET 1. Katell ANDROMAQUE 2. Jean-Noël LEBOSSE 3. Noelle CORNO 4. Eric NOZAY 5. Muriel DINTHEER 6. Philippe LE DUAULT 7. Camille BRANCHEREAU 8. Laurent BREZAC	Laurent GODET 1. Katell ANDROMAQUE 2. Sylvie LAJEANNE 3. Anne OLIVIER 4. Oscar NAVARRO Charlotte PERCHER 5. Thérèse TRESPEUCH 6. Fabrice ROUSSEL 7. Myriam MBEWA 8. Bénédicte de LANTIVY	1. Laurent BREZAC 2. Muriel DINTHEER Erie NOZAY 3. Philippe RODRIGUES 4. Martin MOTTET 5. Jean-Pierre GUYONNAUD 6. Frédéric CHATELLIER 7. Christian GUILLEMINEAU

9. Laurence RANNOU 10. Denis BRIANT 11. Sylvie LAJEANNE 12. Anne OLIVIER 13. Viviane GUEVEL 14. Jean-Pierre GUYONNAUD 15. Claude LEFORT 16. Charlotte PERCHER 17. Erwan BOUVAIS 18. Annie LE GAL LA SALLE 19. Sébastien ROUSSEL 20. Christophe BOUVIER 21. Myriam MBEWA		8. Sébastien ROUSSEL 9. Charlotte PERCHER
--	--	--

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Lorsque la personne publique délégante est une région, un département, la collectivité de Corse, une commune de + de 3 500 habitants ou un établissement public, la CDSP se compose de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus au sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est également à prévoir l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Peuvent y siéger avec voix consultative et sur invitation du Président de la commission :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

Par désignation du Président de la commission, peuvent également siéger : des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession / un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Il est dès lors proposé au conseil municipal la liste des élus suivants pour siéger à la CDSP selon la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
• Claude LEFORT • Jean-Noël LEBOSSÉ • Noelle CORNO • Laurence RANNOU • Christian GUILLEMINÉAU	• Philippe LE DUAULT • Laurent BREZAC • Sylvie LAJEANNE • Marc FLEURY • Bénédicte de LANTIVY

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer une Commission de Délégation de Services Publics (CDSP) ;

Considérant la proposition de présentation d'une liste établie sur la base de la répartition des sièges au sein de l'assemblée (4 sièges alloués à la liste majoritaire et 1 siège à la liste minoritaire) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. APPROUVE** la création de la Commission de Délégation de Service Public ;
- 2. ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
- 3. APPROUVE** la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) telle que présentée ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude LEFORT Jean-Noël LEBOSSÉ Noëlle CORNO Laurence RANNOU Christian GUILLEMINÉAU	Philippe LE DUAULT Laurent BREZAC Sylvie LAJEANNE Marc FLEURY Bénédicte de LANTIVY

- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune crée « une commission consultative des services publics locaux » pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ».

Selon l'article L 1411-4 CGCT : *"Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 (...)."*

L'absence de saisine préalable constitue un vice de procédure de nature à justifier, selon l'appréciation souveraine du juge administratif du contrat, une annulation de la procédure de DSP, voire une résiliation du contrat si celui-ci est déjà en cours d'exécution.

La saisine de la CCSPL est une compétence propre de l'assemblée délibérante/organe délibérant mais dans les conditions qu'ils fixent, ceux-ci peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission

Cette commission est présidée par le Maire. Elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des membres nommés par l'assemblée délibérante représentant des associations locales.

La CCSPL se réunit chaque année pour examiner notamment le rapport annuel des services publics locaux. À l'issue de cette réunion, un compte-rendu est alors effectué dont le conseil municipal prend connaissance, à la réunion suivante. Par ailleurs, la CCSPL peut être consultée pour avis par le conseil municipal pour différents cas. A titre d'exemple, la CCSPL peut émettre un avis sur un projet de délégation de service public avant que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Il est dès lors proposé au conseil municipal les élus suivants pour siéger à la CCSPL selon la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
• Eric NOZAY • Nathalie LEBLANC • Noelle CORNO • Denis BRIANT • Christian GUILLEMINEAU	• Philippe LE DUAULT • Laurence RANNOU • Laurent BREZAC • Sylvie LAJEANNE • Bénédicte de LANTIVY

De même, il est proposé au Conseil municipal de désigner les 4 structures suivantes pour siéger à la CCSPL :

- Union des Associations de La Chapelle-sur-Erdre
- Association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre
- Association des commerçants et artisans du centre chapelain
- Association "La Ferme chapelaine"

Chacune de ces structures est invitée à désigner 1 membre représentant pour siéger à la CCSPL.

Il est prévu que la nomination des membres des commissions s'effectue à bulletin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1413-1;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Sur la base de la répartition des sièges au sein de l'assemblée, 4 sièges reviendraient à la liste majoritaire et 1 siège à la liste minoritaire ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
2. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
3. **APPROUVE** la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) telle que présentée ci-dessous :

Membres titulaire	Membres suppléants
Eric NOZAY Nathalie LEBLANC Noelle CORNO Denis BRIANT Christian GUILLEMINAU	Philippe LE DUAULT Laurence RANNOU Laurent BREZAC Sylvie LAJEANNE Bénédicte de LANTIVY

4. **DÉSIGNE**, à raison d'un représentant par structure, les associations locales suivantes à siéger au sein de la CCSPL :
 - Union des Associations de La Chapelle-sur-Erdre
 - Association des Entreprises de La Chapelle-sur-Erdre
 - Association des Commerçants et artisans du Centre Chapelain
 - Association "La Ferme chapelaine"
5. **DONNE** délégation à M. le Maire pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et d'informer le Conseil Municipal de toute saisine pour avis de la dite Commission lors la séance suivante la plus proche ;
6. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

La Commission extra-municipale de la Biodiversité est un organe de consultation sur des projets qui concernent la Ville.

Dans ce cadre, la Commission a pour objectifs de participer à :

- l'inventaire de la flore et de la faune sur l'ensemble du territoire,
- la sensibilisation des habitants et des différents acteurs qui interviennent sur les espaces agricoles et naturels,
- la protection des zones existantes ou à reconstituer, là où une certaine biodiversité existe.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2020_06_06 en date du 15 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission extra-municipale de la biodiversité ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission extra-municipale de la biodiversité ;

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Nous espérons juste que cette commission va connaître un nouveau souffle, avec une volonté d'élargissement à de plus nombreuses associations et/ou chapelains soucieux d'environnement.

M. Jean-Noël LEBOSSE : Je me permets de vous répondre parce que je pense que cette commission n'a jamais été contrainte dans sa composition et je tiens à le dire ou le répéter, elle est très ouverte et vise à accueillir le maximum de chapelains volontaires pour les objectifs de cette commission qui ont été déclinés à l'instant.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Sauf que dans les réunions publiques, il y a parfois un élu qui représente les autres. Je pense que cela peut fonctionner mieux, on va y travailler ensemble.

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
2. **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission extra-municipale de la Biodiversité selon le tableau présenté ci-dessous :

Membres pour la majorité	Membre pour la minorité
• M. le Maire Katell ANDROMAQUE • Nathalie LEBLANC • Jean-Noël LEBOSSE	• Annie LE GAL LA SALLE

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

Les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée notamment de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentatifs des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et représentatifs de toutes les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les missions de cette commission communale d'accessibilité sont multiples :

- Tout d'abord, elle doit dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant ainsi que de la voirie et des espaces publics, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de toutes les installations ouvertes au public (IOP), et enfin des transports publics présents sur le territoire communal. A la suite de cet état des lieux, la commission doit établir un rapport qu'elle présente au moins une fois l'an au conseil municipal. Ce rapport doit contenir toutes les propositions utiles de la commission de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- D'autre part, la commission communale d'accessibilité est également chargée de tenir à jour la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal, qui ont décidé, après le 1er janvier 2015, de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- La commission doit également tenir à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette CCA est composé à ce jour de 18 élus du Conseil Municipal dont 15 représentants la majorité et 3 la minorité.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2020_06_08 en date du 15 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
2. **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité selon le tableau présenté ci-dessous :

Membres pour la majorité	Membre pour la minorité
• M. le Maire • Katell ANDROMAQUE • Philippe LE DUAULT • Viviane GUEVEL • Camille BRANCHEREAU • Laurence RANNOU • Laurent GODET • Denis BRIANT • Nathalie LEBLANC • Muriel DINTHEER • Jean-Pierre GUYONNAUD • Eric NOZAY • Isabelle LE HEIN • Sylvie LAJEANNE • Claude LEFORT • Martin MOTTET	• Erwan BOUVAIS • Myriam BASOSILA M'BEWA • Christian GUILLEMINEAU

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

La Ville est représentée dans un certain nombre d'établissements scolaires, d'hébergement et d'accueil médicalisés pour lesquels il convient de renouveler les conseillers municipaux y siégeant.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2022_02_03 en date du 28 février 2022 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs ;

M. Le Maire : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.

M. Erwan BOUVAIS : Sur cette délibération, nous allons nous abstenir, parce que nous regrettons, comme on l'avait déjà dit il y a quelques mois, il y a quelques années, que la minorité ne soit pas représentée au sein des conseils d'établissements qui accueillent nos seniors, parce que je pense que ce serait intéressant que nous ayons, nous aussi, une vision comme vous sur ce qui s'y passe. Il s'y passe plein de belles choses, mais ce serait intéressant qu'on puisse vraiment y siéger. Ce serait intéressant de faire remonter l'information à ces instances qui pourraient modifier leurs statuts. Merci.

M. Le Maire : Prenant mes fonctions, je vais aller voir ces établissements. C'est un sujet qu'on abordera ensemble sans difficulté. Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- 1. ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de ces organismes soit prononcée à main levée ;

2. DESIGNER les représentants du Conseil Municipal au sein de ces organismes selon le tableau présenté ci-dessous :

Structure - Organisme	Représentation	Désignation
C.A. COLLÈGE BEAUREGARD	1 élu titulaire 1 suppléant	Titulaire : Laurent GODET Katell ANDROMAQUE Suppléant : Camille BRANCHEREAU
CA COLLÈGE COUTANCIÈRE	1 élu titulaire 1 élu suppléant	Titulaire : Laurent GODET Katell ANDROMAQUE Suppléant : Isabelle LE HEIN
Conseil d'établissement BEL AIR	1 représentant	Viviane GUEVEL
Conseil d'établissement du PLOREAU	1 représentant	Viviane GUEVEL
Conseil d'établissement du CHARDON BLEU	1 représentant	Camille BRANCHEREAU
Conseil d'établissement de LA BUISSONNIÈRE	1 représentant	Camille BRANCHEREAU
Conseil d'établissement ERDAM	1 représentant	Camille BRANCHEREAU
Conseil d'établissement DOMICILE SERVICES L'ORÉE DU PLESSIS	1 représentant	Viviane GUEVEL

3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_09_07 - Modification des désignations des représentants du Conseil Municipal dans différents établissements

Monsieur le Maire expose :

La Ville est représentée dans un certain nombre d'organismes extérieurs et associations dont les statuts définissent le nombre de représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération DL_2023_11_03 en date du 27 novembre 2023 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de différents établissements ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de divers établissements ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de ces établissements soit prononcée à main levée ;
2. **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de ces établissements selon le tableau présenté ci-dessous :

Organisme - Association	Représentation	
SCIC NANTES NORD 1 représentant	Denis BRIANT	
COMITE DE JUMELAGE 2 représentants (titulaires-suppléants) dont 1 pour la minorité	<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
	Erie NOZAY Charlotte PERCHER Erwan BOUVAIS	Frédéric CHATELLIER Christophe BOUVIER-BRAULT
COMITE DIRECTEUR OMS 4 représentants dont 1 pour la minorité	Laurent BREZAC Thérèse TRESPÉUCH Frédéric CHATELLIER	

	Philippe RODRIGUES Erwan BOUVAIS	
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES 8 représentants dont 1 pour la minorité	Muriel DINTHEER Erie NOZAY Charlotte PERCHER Frédéric CHATELLIER Denis BRIANT Jean-Pierre GUYONNAUD Isabelle LE HEIN Sylvie LAJEANNE Christophe BOUVIER BRAULT Annie LE GAL LA SALLE	
ASSO. MUSICALE ERDRE ET GESVRES 6 représentants dont 1 pour la minorité	Muriel DINTHEER Noelle CORNO Eric NOZAY Isabelle LE HEIN Sylvie LAJEANNE Erwan BOUVAIS	
ASSO. SOLIDARITE EMPLOI 1 Titulaire - Suppléant	<u>Membre titulaire</u> Laurence RANNOU	<u>Membre suppléant</u> Camille BRANCHEREAU
ASSO. DES PETITS QUENIAUX 3 représentants	M. LE MAIRE Sylvie LAJEANNE Oscar NAVARRO	
ASSO. GROUPE NATURE ET ENVIRONNEMENT 1 Titulaire - Suppléant	<u>Membre titulaire</u> Jean-Noël LEBOSSE	<u>Membre suppléant</u> Denis BRIANT
MAISON POUR TOUS 1 représentant	Sylvie LAJEANNE	

3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 9 avril 2021.

Elle est composée de 31 membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner le représentant (ou les X représentants) de notre commune qui siègeront au sein de cette commission. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il convient également de procéder à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération DL_2021_06_02 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 portant sur la désignation des représentants au sein de la Commission d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) ;

Vu la délibération DL_2024_07_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;

Vu la délibération DL_2024_07_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;

Vu la délibération DL_2024_07_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 23 septembre 2024 ;

Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT) ;

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

1. DESIGNER les représentants du Conseil Municipal au sein de ces organismes selon le tableau présenté ci-dessous :

- Monsieur Laurent GODET, membre titulaire
- Mme Noëlle CORNO, membre suppléant

2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération rapportée et représentée au Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2024.

Monsieur le Maire expose :

Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est régi par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise, en son article L.2123-20-1 que la nouvelle assemblée doit fixer, dans les 3 mois suivant son installation, le montant de ces indemnités.

Le versement des indemnités peut avoir un effet rétroactif, c'est-à-dire intervenir à la date de prise de fonctions des élus, soit, pour le maire à la date d'élection (13 juillet 2024) et pour les adjoints et conseillers délégués, à la date d'obtention de leur délégation (16 juillet 2024).

Pour rappel, la population à prendre en compte pour déterminer la strate de population de référence dans le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal, soit pour La Chapelle-sur-Erdre, 20 044 habitants (Dernier recensement de l'INSEE authentifié par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019).

Il est précisé que le calcul de l'indemnité de fonction des élus municipaux s'effectue de la manière suivante :

1. 1^{ère} étape : calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible par l'application des taux maximum pour l'indemnité du Maire et des Adjoints (sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)

Calcul enveloppe globale	Taux maxi indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique	Nombre de bénéficiaires
Indemnité du Maire (hors majoration)	90,00 %	1
Indemnités des Adjoints (hors majoration)	33,00 %	9

2. 2^{ème} étape : répartition individuelle de l'enveloppe indemnitaire par le conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe totale disponible. Il est à noter que le Maire bénéficie de droit de l'indemnité maximale prévue par la loi, sauf demande contraire de celui-ci.
3. 3^{ème} étape : application des majorations. La loi permet aux conseils municipaux d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises : chef-lieux de département, d'arrondissement, attributaire DSU, station de tourisme... La commune de La Chapelle-sur-Erdre est concernée en tant de commune ancien chef-lieu de canton.

De même, l'article L 2123-22 du CGCT permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de - 100 000 habitants, mais disposant d'une délégation. Ce même article confirme que l'application de majoration aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Rappel du calcul de l'enveloppe indemnitaire de tous les membres du conseil municipal
Indemnité maximale du maire (et non indemnité réelle si elle est inférieure)
+ (nombre d'adjoints en exercice X indemnité maximale des adjoints)

L'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale s'élève à 15 907,70 € bruts.

Désormais, chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2024 constatant les élections du maire et de 9 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2024 portant délégation de fonctions à :

- *Mesdames et Messieurs Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSÉ, Noëlle CORNO, Philippe LE DUAULT, Muriel DINTHEER, Laurent BRÉZAC, Camille BRANCHEREAU, Éric NOZAY, Laurence RANNOU, Adjoints*
 - *Mesdames et Messieurs Viviane CAPITAIN-GUEVEL, Claude LEFORT, Denis BRIANT, Jean-Pierre GUYONNAUD, Anne OLIVIER, Sylvie LAJEANNE, Charlotte PERCHER, conseillers municipaux délégués,*
- *Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 septembre 2024,*

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour les communes appartenant la strate démographique entre 20 000 hab. Et 49 999 hab., le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90 % pour le maire, 33 % pour un adjoint (et un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) et 6 % pour un conseiller municipal,

Considérant que la commune est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ?*

Mme Annie LE GAL LA SALLE : *On s'étonnait toujours, si vous vous rappelez bien, qu'on calcule l'indemnité comme une commune de plus de 20 000 habitants, mais on a un nombre de conseillers municipaux qui est celui d'une commune de moins de 20 000. Donc c'est vrai qu'on est toujours un petit peu étonné par le raisonnement, qui nous paraît un petit peu curieux. Finalement, quand c'est arrangeant, on prend un chiffre et puis voilà.*

Pour nous, cela nous paraît un petit peu bancal et on est étonné que cela puisse fonctionner comme cela. Il faut se référer, quand on avait voté cela, on s'était même retiré en 2020. Il faut peut-être regarder un petit peu de près, mais c'est vrai que cela me gêne un petit peu.

M. Le Maire: Je vous rappelle que tous les votes repassent derrière au contrôle de légalité de la Préfecture. Et s'il y avait une anomalie ou un vote non conforme au cadre réglementaire, je pense que Monsieur le Préfet et ses services nous auraient rappelé depuis 2020 cet état de fait.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Ce n'est pas une question de conformité, c'est une question de logique avec nous-mêmes et notre « conscience ».

M. Le Maire : Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{ère} Adjointe : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Autres Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Conseillers municipaux (sans délégation) : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. **VOTE** la majoration de 15 % applicable aux indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ;
3. **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
4. **TRANSMET** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nathalie LEBLANC : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous épargner la lecture des 332 pages mises en ligne sur le site de Nantes Métropole. C'est une synthèse, le dossier est suffisamment conséquent pour qu'on puisse prendre un petit peu de temps pour le présenter. Cette présentation intervient dans le cadre de l'art.L5211-39 du CGCT.

Je vous propose de commencer par quelques éléments du paysage métropolitain notamment pour celles et ceux qui nous suivent et qui viennent d'être récemment arrivés à La Chapelle-sur-Erdre.

Notre métropole se compose de 24 communes avec un peu plus de 2 000 habitants pour la plus petite d'entre elles, St Léger les Vignes et néanmoins le plus fort taux de croissance annuel de plus de 3 % et plus de 320 000 habitants pour la Ville de Nantes la plus grande, ce sont des chiffres de 2021 de l'INSEE.

Le territoire est divisé en 6 pôles de proximité qui assurent le relais technique auprès des habitants et des élus sur les questions de voirie, d'espace public, de propreté, de nettoyage, d'assainissement, de déchets, de développement économique, de développement urbain et d'urbanisme réglementaires.

Le nôtre est situé Boulevard Einstein qui se nomme le Pôle Erdre et Cens et nous le partageons avec le secteur Nord de Nantes, Sautron et Orvault.

Nantes Métropole est avant tout un outil au service de ses 24 communes pour exercer des compétences obligatoires qui nécessitent des moyens humains (à peu près 4 000 équivalents temps plein) sur le terrain mais également pour réaliser des études, de l'ingénierie, de la coordination ou encore du suivi des actions qui sont menées sur le territoire et également des investissements en matériels et l'entretien de ces mêmes matériels.

En complément des compétences gérées en régie, Nantes Métropole fait parfois appelle à des prestataires ou des opérateurs dans le cadre de marchés publics ou de délégation de services publics qui font également l'objet de rapports annuels distincts.

A ces compétences obligatoires s'ajoutent les compétences principales facultatives.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole établit un rapport annuel d'activités qui est transmis à l'ensemble des communes membres de la Métropole pour communication en séance publique du Conseil Municipal.

Ce rapport d'activités, consultable à l'adresse <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2023> intègre une présentation de l'action de Nantes Métropole, une synthèse financière ainsi qu'une synthèse de l'activité du pôle Erdre et Cens.

Pour 2023 :

- L'action de la Métropole s'est portée sur :

- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante
 - ✓ La montée en puissance du projet métropolitain
 - ✓ Un dialogue citoyen qui s'affirme, une transition écologique en action, un projet de collectivité concerté
 - ✓ Une métropole tournée vers l'extérieur via des actions fortes et des partenariats fructueux
 - ✓ L'offre touristique, vecteur de rayonnement
 - ✓ Impulser une politique culturelle ambitieuse et soutenir le sport de haut niveau
 - ✓ Développer l'enseignement supérieur et la recherche
 - ✓ Une métropole qui se veut novatrice et audacieuse
 - ✓ Économie et emploi responsables : vers un modèle de développement plus sobre et inclusif
 - ✓ Un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire

- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité
 - ✓ Produire des logements pour tous
 - ✓ Accueillir les gens du voyage
 - ✓ Une métropole conçue pour favoriser la cohésion sociale
 - ✓ L'égalité, axe central du bien vivre ensemble
 - ✓ Une métropole qui lutte contre la pauvreté
 - ✓ Un accompagnement social lié au logement et à la mise à l'abri
 - ✓ Une métropole au rendez-vous des enjeux et défis de la longévité
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique
 - ✓ Des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux
 - ✓ Une politique de déplacements concertée, adaptée et en action
 - ✓ Encourager une mobilité apaisée au bénéfice de tous les usagers
 - ✓ Réduire, trier, collecter, valoriser les déchets
 - ✓ La gestion du cycle de l'eau
 - ✓ Préoccupations environnementales et services urbains

Pour 2023 :

- L'action du Pôle Erdre et Cens s'est portée sur :

- La Voirie – l'Espace Public
 - ✓ Voirie
 - ✓ ERS voirie
 - ✓ Travaux de proximité
 - ✓ Travaux réalisés en régie
 - ✓ Éclairage public
- L'Assainissement et eaux usées
- L'Habitat, l'urbanisme et l'environnement
 - ✓ Urbanisme prévisionnel
 - ✓ Urbanisme opérationnel – ADS
 - ✓ Rappel des objectifs PLH 2019- 2025 : 220/240 logements supplémentaires/an
 - ✓ Foncier
 - ✓ Agriculture
- Le développement économique

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Le Maire : *Avant de poser la question s'il y a des questions, je voulais d'abord te féliciter, chère Nathalie, des délégations que tu as reçues de la Présidente de Nantes Métropole. Et puis c'était l'occasion devant cette assemblée de présenter les délégations dont tu as la charge maintenant.*

Mme Nathalie LEBLANC : *Ce sera officiel ce vendredi au Conseil Métropolitain. J'ai l'honneur de porter les délégations de la longévité et de l'égalité femmes hommes qui m'ont été confiées par Madame la Présidente de Nantes Métropole.*

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ?*

M. Erwan BOUVAIS : Pour ne pas prolonger inutilement ce Conseil Municipal, je vous invite à relire la déclaration que Madame LE GAL LA SALLE et moi-même avons exposé l'année dernière, puisque le sens de notre intervention est identique.

Il est évident que Nantes Métropole permet à notre commune de mutualiser certains services et de financer certains aménagements que nous ne pourrions pas faire seul. Pourtant, nous continuons de penser que notre Métropole doit mettre au ralenti sa politique d'attractivité et de rayonnement qui nuit à la qualité de vie de ses habitants, parce qu'elle entraîne une densification toujours plus forte de l'habitat et des emplois. L'alliance des territoires doit être autre chose qu'une jolie formule.

Pour ma part, je me suis déjà exprimé ici et dans d'autres instances pour défendre un schéma de cohérence territoriale départemental ayant pour objectif un aménagement davantage équilibré et concerté entre la ville centre, Nantes, et tout un réseau de villes secondaires d'équilibre accueillant emploi, éducation et habitat.

Ce préalable rendrait plus réalistes les trois thématiques du rapport que Madame LEBLANC nous a détaillées.

Où est la solidarité métropolitaine quand les villes qui la composent font monter les enchères afin de débaucher certains agents territoriaux ? Où est la politique de déplacement concertée quand on impose de nouveaux circuits de bus sans discussion avec les usagers ? Où est la politique culturelle ambitieuse lorsque l'on gâche la magie de Noël dans le centre-ville de Nantes et lorsque les pratiques financières du Voyage à Nantes qui portent cette politique sont de plus en plus obscures ? Où est la Métropole qui favorise la cohésion sociale quand certains quartiers sont en train de devenir des zones de non-droit et que dans les milieux policiers, on surnomme Nantes la Marseille de l'Ouest ? Où est la préoccupation environnementale lorsqu'on laisse construire un CHU en zone inondable alors que sur la rive qui lui fait face, un nouveau quartier sera construit avec des immeubles sur pilotis pour éviter les inondations ? Et que dire de la création d'un nouvel îlot de chaleur avec le réaménagement de la place du Commerce, alors que nous n'arrêtons pas de parler de création d'îlots de fraîcheur ? Où est la Métropole innovante alors qu'à l'occasion de la démission du Premier Vice-Président, tous les postes qu'il occupait seront obligatoirement remplacés par des membres de la majorité métropolitaine, certainement socialistes s'il en reste, et inféodés à Madame la Présidente, alors que dans la plupart des autres métropoles françaises, le pouvoir est partagé avec toutes les composantes politiques formant l'assemblée intercommunale.

Sur un plan communal, il faut saluer les travaux réalisés pour entretenir le patrimoine communal en termes de voirie, d'assainissement et d'éclairage. Mais là encore, on peut remarquer que le budget qui y est consacré est bien inférieur à ce qui est réalisé sur d'autres intercommunalités.

On peut aussi s'interroger sur la dangerosité de la priorité de certains carrefours avec la Vélodyssée et des chicanes sur la rue Charles de Gaulle.

Je veux terminer par une note d'espoir puisque nous avons un nouveau Maire qui, sauf erreur de ma part, ne va pas prendre de responsabilités importantes au sein de la Métropole, nous comptons sur lui pour davantage défendre l'intérêt des Chapelains et de notre commune plutôt que de travailler pour la Métropole. Merci.

M. Le Maire : Monsieur BOUVAIS, par rapport à ce que vous avez dit, il me semble que depuis juin 2024, on a vu qu'il y avait de plus en plus de socialistes à nouveau en France.

Mme Nathalie LEBLANC : C'est évident qu'on n'a pas la même lecture du rapport, je pense que tout le monde s'en sera douté. Pour autant, j'aimerais bien qu'on fasse, à un moment donné, un sondage pour savoir ce qui a fait que les uns et les autres se sont installés ici. Cela peut être le travail, cela peut être toutes sortes de raisons. Je ne pense pas qu'ici, dans cette assemblée, tout le monde soit né sur la Métropole. Cela fait partie de nos parcours de vie. Que cherche-t-on ? On cherche, par exemple, à faire de bonnes études et c'est vrai que les établissements supérieurs de recherche au niveau de la Métropole sont plutôt bien notés. Je crois qu'ils sont même très bien notés. Tout un chacun, on commence son parcours en études supérieures et puis ensuite, on trouve un emploi. Concernant l'attractivité, à un moment donné, on ne peut pas monter des murs, des forteresses et empêcher les gens de s'installer ici ou là, et il faut leur offrir des conditions de vie correctes.

Côté artistique, je pense que l'art, c'est quelque chose qui interpelle. Donc ce que j'ai compris, c'est que vous aviez été interpellé par les décorations de Noël, comme un certain nombre de journalistes de

chaînes bien connues, mais l'art déclenche des émotions positives ou négatives, mais c'est exactement ce que cela permet de faire. Tout le monde ne perçoit pas l'art de la même façon. Effectivement, il y a des socialistes, je vous rassure, on est un certain nombre à être encore vivant et à le porter fièrement.

M. Le Maire: Monsieur le Député.

M. Fabrice ROUSSEL : Bonsoir à toutes et bonsoir à tous.

Quelques mots, Monsieur BOUVAIS : vous nous aviez dit que vous alliez nous faire gagner du temps, vous auriez pu nous en faire gagner un peu plus ce soir parce que finalement, vous avez dit des choses que vous dites depuis plusieurs années qui sont portées par l'opposition métropolitaine, l'opposition nantaise, donc ces sujets ne sont pas nouveaux. Le sujet c'est, à chaque fois, de sortir quatre ou cinq exemples et d'en faire finalement une généralité sur une action politique qui est menée. C'est bien cela. Par exemple, quand vous prétendez qu'il n'y aurait pas d'alliance des territoires, que l'aménagement du territoire ne serait pas vu au-delà de la Métropole, vous le savez très bien puisque vous participez à certains de ces travaux. C'est faux ! Aujourd'hui, il y a une coopération avec d'autres territoires. Il y a un schéma de cohérence territoriale où il y a eu la volonté d'avoir des villes d'équilibre. Tout cela est particulièrement partagé. Nous avons défini au sein de ce schéma de cohérence territoriale combien d'habitants devaient être accueillis pendant les prochaines années. Je n'ai pas entendu des maires d'autres communes extérieures à la Métropole dire qu'on accueillerait trop à la Métropole. Je n'ai pas entendu des maires de la Métropole dire à des communes extérieures qu'ils n'en accueilleraient pas assez. Tout cela est partagé.

Nous avons aussi un schéma sur l'économie, je tiens à le dire aussi parce que j'ai participé à ces travaux sur comment globalement on essaye de densifier nos parcs d'activités. Tout cela est partagé, ce n'est pas la Métropole contre les autres, en tout cas cela ne se passe pas comme cela sur notre département. Donc c'était le premier point que je voulais dire, parce que ce n'est pas l'état d'esprit des discussions que nous avons entre les élus et vous caricaturez en disant que finalement, il y aurait une Métropole qui voudrait tout aspirer. Vous le savez, ce n'est pas forcément comme cela que cela se passe.

Sur le sujet culturel, là aussi, vous dites que le Voyage à Nantes, c'est opaque. Pour l'instant, j'ai été Président, il y a un Directeur, personne n'est condamné, donc laissez la justice faire son travail. Et là aussi, ne laissez pas sous-entendre qu'il y aurait de mauvaises manœuvres tant que la justice n'a pas fait son travail ! Là aussi, il faut respecter les choses et il faut être dans l'objectivité.

Bien évidemment, le Voyage à Nantes, cela a été la mise en avant de la culture, de l'innovation, de la créativité. Oui, cela a été cela, et d'ailleurs c'est tellement décrié qu'il y a encore plus de visiteurs cette année que les années précédentes. Donc vraisemblablement, cela plaît et je dis que cela plaît aussi beaucoup aux Nantais. Donc laissez les gens tranquillement aller voir les œuvres et ne créer pas la polémique là où elle n'y est pas.

Après, finalement, puisque vous évoquez aussi d'autres dossiers d'aménagement du territoire, là aussi, le dossier du CHU, c'est formidable : il n'y a eu aucun recours sur le dossier du CHU. Globalement, si le dossier n'était vraiment pas bon, pourquoi n'y a-t-il pas eu cela ? Pourquoi l'Etat ne s'est-il pas mobilisé ? On voit bien que vous êtes dans une logique où vous utilisez un exemple pour faire une critique d'une politique globale, mais l'enjeu n'est pas celui-là. Quand vous parlez de la place du commerce, peut-être fallait-il des améliorations à la Place du commerce, peut-être ? Mais quand vous regardez tout ce que fait la Métropole et nos communes sur comment on met plus de nature en ville, globalement on agit dans le bon sens. Là aussi vous faites d'un exemple une généralité.

Et puis dernier point, puisque vous avez évoqué mes délégations, globalement, on est dans une suite logique. Il y a eu un choix qui a été fait en 2020, il y avait eu des propositions d'ouverture sur une gouvernance plus partagée. Chacun doit prendre ses responsabilités parce que ces gouvernances n'ont pas toujours été acceptées, parce que quand on est dans une gouvernance partagée, il faut aussi partager des décisions. Il faut aussi accepter de voter un budget collectivement. Il n'y avait pas eu cet accord de la part de la minorité. Chacun doit prendre ses responsabilités. Mais quand chacun prend ses responsabilités, il ne faut pas venir nous critiquer sur le fait que cette gouvernance n'est pas plus ouverte. Il reste quelques mois de mandat, donc il était logique que nous soyons dans une continuité politique. Et donc je fais confiance à Nathalie LEBLANC et à l'ensemble des élus qui

prennent mes délégations pour mener à bien ces délégations et pour continuer cette politique publique ambitieuse au service des habitants de notre territoire.

M. Le Maire : Madame Annie LE GAL LA SALLE.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Monsieur ROUSSEL, je suis tout à fait consternée de vous entendre dire, quand Monsieur BOUVAIS parle, qu'il vous a fait perdre votre temps. Il est évident qu'on est là en tant qu'opposition pour dire les points sur lesquels on est en désaccord et pour essayer de progresser ensemble. Monsieur BOUVAIS n'a absolument pas critiqué tout. Il y a des points sur lesquels on a envie de travailler ensemble parce qu'on trouve qu'on peut faire mieux. Il faudrait vraiment garder cet esprit dans notre assemblée, on n'est pas là pour créer la polémique, mais c'est notre rôle tout simplement. Tout conseiller municipal autour de cette table a le droit de dire et doit avoir le temps de s'exprimer sans qu'on lui dise « vous nous avez fait perdre le temps ».

M. Fabrice ROUSSEL : C'est Monsieur BOUVAIS qui disait qu'il ne voulait pas nous faire perdre de temps. Ce n'est pas moi qui l'ai dit en premier.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Vous ne pouvez pas dire qu'on radote. Je pense qu'il est important d'essayer de garder un bon esprit et on a toujours essayé de le faire.

M. Le Maire : On va laisser la parole à Katell ANDROMAQUE qui l'a demandé. Merci.

Mme Katell ANDROMAQUE : Merci. Bonsoir à toutes et tous.

Je voudrais revenir sur un élément important, c'est que la Métropole, c'est nous et nous, c'est la Métropole, on le dit aussi à chaque fois. C'est vrai qu'on a un peu la même discussion d'année en année.

Vous avez cité un certain nombre d'actions qui sont des compétences métropolitaines portées par des budgets métropolitains et des agents payés sur les budgets métropolitains, mais dans lequel la commune a toute sa place dans le processus de décision. Alors une place avec un cadre plus ou moins souple, vous avez évoqué la question des bus. C'est vrai que sur les transports en commun, on est sur des cadres contraints. Vous le savez, on doit être au même nombre de kilomètres d'année en année. Donc quand il y a des adaptations, ce ne sont pas des adaptations à la hausse du service, c'est un fait. Après, Nathalie LEBLANC le disait tout à l'heure, aujourd'hui, on a une fréquentation qui reste encore en deçà de 2019. Ce sont des politiques, on l'a vu tout à l'heure dans la présentation financière, sur lesquelles énormément d'argent est déjà déployé, mais en tout cas dans les décisions, la ville a toute sa place, avec de la négociation : on demande d'avoir du kilomètre supplémentaire, on n'a pas toujours gain de cause. En tout cas, on s'inscrit complètement dans la discussion. On a beaucoup plus de marges de manœuvre pour ce qui est de l'aménagement de l'espace public et par exemple la priorisation des traversées cyclistes sur la Vélodyssée est portée par la commune de façon volontaire, c'est-à-dire qu'en début de mandat, ce qui nous avait été dit, c'était qu'un des jeux également, c'est d'aller attraper du budget, et un des éléments c'était que la Vélodyssée avait un niveau d'aménagement suffisant pour n'être pas prioritaire sur les aménagements à l'échelle de la Métropole. On a argumenté sur ces sujets et nous avons eu gain de cause sur un certain nombre de choses, et notamment nous avons eu la chance d'obtenir cette priorisation des traversées. Cela a été fait aussi avec les groupes d'habitants qui ont été mis en place, notamment le groupe vélo. Donc on est impliqué. Je ne voudrais pas divulguer et gâcher les questions de fin de Conseil Municipal, mais on parlera également sur une des questions que vous avez posées d'un élément où des agents payés par la Métropole, mais au service de la commune, ont été en échange avec des habitants, des riverains et des usagers pour améliorer les projets. Donc on est, sur notre territoire, partie prenante du processus de décision et on peut en être fier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de Nantes Métropole.

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Pour faire état de ce que disait Nathalie LEBLANC tout à l'heure avec le bien vivre sur nos territoires, je pense que c'est une délibération qui nous invite à découvrir ou redécouvrir un peu les espaces de randonnée chapelains notamment.*

A travers cette délibération, je vous propose de renouveler la convention de balisage du sentier de Petite Randonnée Erdre et Gesvres qui est un circuit qui a été réalisé ou inscrit au PDIPR il y a un peu plus d'une dizaine d'années.

M. LEBOSSE expose :

En vue de la réalisation de l'entretien du balisage du circuit Erdre et Gesvres (schéma départemental des randonnées), la Ville de la Chapelle-sur-Erdre collabore depuis plusieurs années, par le biais d'une convention, avec le comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire-Atlantique.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie en ce qui concerne la réalisation et l'entretien du balisage du circuit ainsi que l'effacement de traces anciennes de balisage qui ne seraient pas aux normes.

Le comité départemental ayant révisé les montants de ses prestations, il est proposé de renouveler cette convention.

Les contributions forfaitaires sont les suivantes :

- 15€/km pour l'entretien du balisage (11 € auparavant)
- 20€/km pour la création de balisage
- 15€/km pour le débalisage

Ces contributions financières couvrent pour le Comité 44 :

- les frais de déplacement des baliseurs,
- la fourniture du petit matériel (pinceau, grattoir, sécateur),
- la peinture et le ruban adhésif,
- la production d'un rapport à la fin de l'intervention

Le Comité départemental de la randonnée pédestre de la Loire-Atlantique intervient principalement pour assurer l'entretien du balisage du circuit de randonnée ci-dessous :

- circuit Erdre et Gesvres

L'intervention porte donc sur 18,6 km de chemins à traiter. La contribution financière de la Ville pour l'entretien du balisage sera donc de 279 € en 2024 .

La convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 17 septembre 2024,

Considérant que le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique est le meilleur opérateur économique pour répondre au besoin exprimé par la Ville de La Chapelle sur Erdre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les termes de renouvellement de la convention de balisage du sentier de petite randonnée (PR) Erdre et Gesvres ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de balisage de sentier de Petite randonnée à intervenir avec le Comité Départemental de Randonnée de Loire-Atlantique et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Comme chaque année, on revient avec une délibération concernant une convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole concernant l'entretien et la gestion des deux sites, notamment la Gandonnière et la Grimaudière.*

M. LEBOSSE expose :

Le Conseil Métropolitain dans sa séance du 28 juin 2016 a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Ce dispositif, mis à jour en Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire.

La Ville peut prétendre à l'obtention d'un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique des sites du Port de la Grimaudière et du Port de la Gandonnière.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le montant des dépenses éligibles au titre de l'année 2023 s'élève pour les deux sites à 40 007 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours attribué par Nantes Métropole est arrêté à la somme de 16 000 €, sous réserve du vote du Conseil métropolitain du 4 octobre 2024.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 17 septembre 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit par délibération solliciter le versement du fonds de concours pour l'année 2023.

M. Le Maire : *Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Juste une petite question : qu'est devenue l'œuvre d'art Chapelaine du Voyage à Nantes, qui était installée à la Gandonnière, et est-ce que vous pouvez nous rappeler son coût ? Merci.*

M. Jean-Noël LEBOSSE : *Je ne vais pas être le mieux placé pour connaître son coût. Je sais que ces œuvres sont stockées actuellement et vont être en partie réhabilitées dans les aménagements de cours d'école. Je pense qu'il y en a quatre qui vont être mises en œuvre dans l'aménagement de la cour de l'école Beausoleil. Je trouve que c'est une bonne réutilisation de cette œuvre qui était éphémère.*

M. Le Maire : *Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les termes de la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

Monsieur GUYONNAUD expose :

L'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) de La Chapelle-sur-Erdre contribue à la commémoration du souvenir des combattants morts pour la France ainsi qu'à l'animation et la transmission de l'esprit civique auprès des nouvelles générations.

Depuis 2013, l'U.N.C. de La Chapelle-sur-Erdre ne sollicite pas d'attribution de subvention auprès de la commune.

A titre exceptionnel, une demande de subvention d'un montant de 500 euros a été formulée lors de la campagne 2024. Cependant, le dossier de demande de subvention n'a pas été présenté à l'examen de la commission adhoc.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'association de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner exceptionnellement cette demande, bien que cette dernière soit présentée en dehors du calendrier annuel de demande et d'attribution des subventions.

Il est donc proposé le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que le soutien de l'activité de l'Union Nationale des Combattants de La Chapelle-sur-Erdre est primordial au regard de son objet social ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à l'UNC de La Chapelle Sur Erdre (imputée sur le compte ADMG-024-6574810 du Budget "Ville" 2024) ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

DL_2024_09_15 - Fixation des tarifs des actions d'animation en direction des personnes retraitées pour personnes détentrices de la carte « Pass Seniors »

Madame CAPITAINNE expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a mis en place un dispositif d'aide à l'accès aux loisirs à destination des seniors de La Chapelle-sur-Erdre, c'est-à-dire les personnes de 60 ans et plus, sous conditions de ressources.

A travers ce dispositif, la Ville offre des bons d'accès aux loisirs pour accéder aux activités associatives dans tous les secteurs : culture, sport, environnement...

Ce dispositif permet également d'accéder à un spectacle à l'espace culturel Capellia et aux activités du Club Amitié-Loisirs.

La Ville vise dans ce cadre à faciliter l'accès des personnes âgées aux revenus les plus fragiles à certaines activités proposées dans le cadre des « Rendez-vous d'Automne », organisés entre le lundi 30 septembre et le dimanche 13 octobre 2024. Pour cela, elle entend faire bénéficier aux détenteurs de la carte « pass seniors » 2024 de la gratuité des activités suivantes :

- séance de cinéma organisée par l'OMCRI (ciné club) ;
- promenades sur l'Erdre organisée par l'ANCRE.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs des actions d'animation et prestations en direction des retraités pour l'édition 2024 des "Rendez-Vous d'Automne" comme suit :

Nature de la prestation de service	Tarif initial	Tarifs pour détenteur du « pass seniors »
Séance de cinéma du dimanche 06 octobre 2024, organisée par l'association OMCRI (ciné club)	3,00 €	Gratuité
Balades sur l'Erdre en bateau le jeudi 03 et vendredi 11 octobre, organisées par l'association l'ANCRE	5,00 €	Gratuité

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il demeure essentiel de favoriser le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées aux revenus les plus fragiles,

M. Le Maire : *Avant de demander s'il y a des questions, je voudrais passer mes félicitations encore une fois pour les agents qui sont pleinement engagés et Viviane bien entendu pour ces rendez-vous d'automne. J'ai pu assister cet après-midi à un premier temps autour de l'habitat et je vous invite à mobiliser vos amis, vos proches, vos familles, à venir à tous ces ateliers qui sont riches, variés et très intéressants dans le cadre de l'intergénération.*

Y a-t-il des demandes d'interventions ?

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Dans le même sens, nous tenions également à saluer tout le travail de la ville et aussi les nombreuses associations qui jouent le jeu pour faire en sorte que ces rendez-vous d'automne soient vraiment un succès.

Si j'ai le temps, si cela n'agace pas trop, Monsieur ROUSSEL, j'aurais voulu savoir sur la délibération combien il y avait de personnes qui étaient dans ce cas de gratuité. Est-ce qu'on a une idée du nombre de seniors ?

Mme Viviane CAPITAINÉ : Il me semble que l'année dernière, il y a eu juste six personnes.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Merci.

M. Le Maire : S'il n'y a pas d'autres demandes, je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les tarifs des actions d'animation et prestations en direction des retraités dans le cadre de l'édition 2024 des "Rendez-Vous d'Automne" ;
2. **APPROUVE** le versement, sous forme d'achat de prestation de service à l'association l'OMCRI (ciné club), de la somme correspondante au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité sur la base d'une facture émise par l'association à l'attention de la Ville à l'issue de la séance de cinéma (prestation étant mandatée sur le compte ACSO – 4238 – 6188 : achat de prestation de service sans revente billetterie) ;
3. **APPROUVE** le versement, sous forme d'achat de prestation de service, de la somme correspondante au nombre de personnes ayant bénéficié de la gratuité sur la base d'une facture émise par l'association l'ANCRE à l'attention de la Ville à l'issue de l'organisation des balades sur l'Erdre et dans le cadre de la convention qui sera passée avec cette dernière (prestation étant mandatée sur le compte ACSO - 4238 – 6188 : achat de prestation de service sans revente billetterie) ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention en lien avec l'achat de ces prestations de services et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame OLIVIER expose :

Faisant suite à l'adhésion de la Ville au Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) de Nantes Métropole, une première phase prévoit le déploiement de 3 caméras en centre-ville : Place de l'Église, Gillière et Noieries (plan ci-joint).

Les travaux ont été engagés par la Métropole en août dernier. Leur coût prévisionnel est estimé à 213k € TTC, dont 50% devra être pris en charge par la Ville.

Une subvention a par ailleurs été déposée au printemps dernier par la Métropole dans le cadre de l'appel à projets 2024 FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance), spécifique à la vidéo-protection.

La mise en service des caméras interviendra d'ici la fin de l'année. Celle-ci nécessite dans ce cadre l'implantation d'antennes-relais sur un des mâts d'éclairage du stade Bourgoin-Decombe, propriété de la Ville (parcelle BS023).

A cette fin, il convient d'établir une convention d'occupation précaire avec Nantes Métropole, dont vous trouverez le détail en annexe, afin de définir les conditions d'occupation de la parcelle appartenant à la Ville ainsi que les conditions d'exploitation et de maintenance de l'ouvrage, à la charge de la Métropole.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DL_2022_11_01 en date du 28 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention-cadre du Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines 2021-2026 ainsi que de la convention spécifique d'adhésion au service commun dédié à la gestion du Centre de Supervision Urbain Métropolitain (CSU) ;

Vu l'avis de la Commission Citoyenneté et Solidarités réunie en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'implantation d'antenne-relais sur un des mâts d'éclairage du stade Bourgoin-Decombe, propriété de la Ville, est essentielle à la mise en service des caméras de vidéo-protection déployés en centre-ville ;

Considérant dans ce cadre qu'il convient d'établir une convention d'occupation précaire avec Nantes Métropole ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : *Une fois n'est pas coutume, nous sommes extrêmement heureux de voir cette délibération arriver, qui va permettre enfin l'installation de la vidéoprotection sur notre commune. Mais que de temps perdu.*

Nous l'avons toujours dit, la vidéoprotection n'est pas une solution magique qui règle tous les problèmes d'insécurité et d'incivisme, mais c'est un outil. C'est un outil au service de nos forces de l'ordre et c'est aussi un signal qui peut dissuader certains passages à l'acte.

Pouvez-vous nous présenter les prochaines étapes du déploiement sur notre commune ? En comparaison avec d'autres installations sur des communes voisines en particulier, le coût unitaire semble très élevé. Aussi, à combien estimez-vous le montant de la subvention qui est évoquée dans la

délibération, subvention qui a été demandée par la Métropole ? Est-ce qu'on en récupérera une partie ?

Mme Katell ANDROMAQUE : Lors du dernier vote du budget, un certain nombre d'élus de ce Conseil Municipal ont voté contre la ligne budgétaire dédiée à l'installation de caméras ou de vidéosurveillance à La Chapelle-sur-Erdre. La délibération qui est maintenant proposée au vote a vocation à mettre en œuvre cette installation. Nous maintenons les arguments d'objections que nous avons pu exposer lors du vote du budget, notamment la faible efficacité dans le cadre d'élucidation d'enquête. L'installation a été votée majoritairement par le Conseil Municipal au moment du vote du budget. Nous ne mettrons pas d'entrave aux étapes de son déploiement et nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

M. Le Maire : On va regarder plus précisément le calendrier d'installation de ces antennes pour redonner le calendrier exact.

Juste un élément de réponse puisque certaines personnes aiment citer Coluche, je vais le citer aussi : « Pour marcher droit, il faut avoir les deux jambes de la même longueur ». Certes, on peut supposer que les caméras peuvent aider, mais il faut aussi noter que depuis des années, la Métropole souffre d'un manque de représentants des forces de l'ordre, à la fois de police et de gendarmerie. Si on fait le ratio de forces de l'ordre il y a 25 ans sur la Métropole, on peut estimer aujourd'hui une centaine de policiers ou de gendarmes manquants sur la Métropole.

Je rappellerai que la première compétence de l'Etat, c'est la sécurité de ses citoyens. Il y a très clairement aussi, encore une fois sur ce débat, un manquement de l'Etat qui dure depuis trop longtemps.

Je vous propose donc de passer au vote.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 10 abstentions (Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Noëlle CORNO, Camille BRANCHEREAU, Viviane CAPITAINE, Denis BRIANT, Marc FLEURY, Oscar NAVARRO, Martin MOTTET, Thérèse TRESPEUCH) :

1. **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire avec Nantes Métropole ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite Convention susmentionnée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme DINTHEER expose :

L'école de musique AMEG a été créée en 1984, elle a donc 40 ans en 2024.

Elle souhaite marquer cet évènement et organiser une soirée anniversaire le mardi 12 novembre 2024 à l'espace culturel Capellia. Il s'agira d'une manifestation ouverte à tous, avec la Batucada de l'Erdre (groupe de percussions de l'école de musique), une grande chorale, un apéritif dînatoire et un concert du duo professionnel Blain-Leyzour. L'objectif est de fédérer le plus grand nombre de chapelains à cet évènement.

L'école de musique sollicite le soutien de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre pour participer à l'organisation de cette soirée, à hauteur de 1 000 €. Cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une décision modificative, équilibrée par des crédits des secteurs culture et sport.

Il est rappelé l'usage de verser une subvention pour les anniversaires marquants des associations.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 23 septembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique AMEG, pour un montant de 1 000 euros à l'occasion des 40 ans d'existence de cette association (mandatée sur le compte budgétaire CULT – 311 A – 6574831) ;
2. **INSCRIT**, par virement de crédits interne, les crédits afférents en dépenses sur ce compte budgétaire CULT – 311 A – 6574831 ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame ANDROMAQUE expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique est un partenaire financier important.

Les versements des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sont soumis à des déclarations de données d'activités et financières réalisées par les services de la Direction Éducation et Parentalité en fonction du type d'activité.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont opéré, en avril 2023, un contrôle de l'activité dite "Extra-scolaire" de la Ville qui regroupe les activités d'Accueils de loisirs Vacances et des Séjours.

À l'issue de ce contrôle, le Directeur en charge de l'action sociale a émis un avis de non conformité pour la mise en oeuvre des règles d'action sociale, concernant la tarification appliquée aux familles non chapelaines utilisant les services de la Collectivité, pour lesquelles la modulation des tarifs est obligatoire.

Les activités concernées par cette demande de modification de tarification sont :

- l'accueil périscolaire
- l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances
- les séjours
- les activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs des jeunes aux tarifs A et B

Les services ont travaillé à une proposition de tarification basée sur le taux d'effort et les tarifs plancher et plafond appliqués aux familles chapelaines, majorée d'un montant forfaitaire en fonction de l'activité. Cette proposition a été validée par les services de la Caisse d'Allocations Familiales, le principe étant de définir une tarification modulée restant accessible aux familles non chapelaines en n'excédant pas le coût de revient de l'activité pour la Commune.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la décision administrative du 02 octobre 2023 du service Action Sociale – Département des partenaires de la Caisse d'Allocations familiales de Loire Atlantique énonçant la règle d'obligation faite à chaque commune de prévoir une tarification différenciée selon le statut de résident ou non sur la commune pour les structures d'accueil jeunesse ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 19 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la création des taux d'effort, des tarifs planchers et des tarifs plafonds pour les familles non chapelaines, tels que décrits dans la grille ci-dessous :

	Taux effort applicable sur le QF mensuel de la famille	Tarif plancher	Tarif plafond
Journée Accueil de loisirs	0,01221	13,50 €	37,06 €
Demi-journée Accueil de loisirs (mercredis et vacances)	0,00611	6,75 €	18,53 €
Demi-heure Accueil périscolaire	0,00106	0,45 €	1,99 €
Journée séjour de vacances	0,02554	22,00 €	88,94 €
Activités ados Tarif A (y compris les ateliers du JAM)	0,00389	2,70 €	10,10 €
Activités ados Tarif B	0,00777	5,40 €	20,20 €

2. **FIXE** leur date d'entrée en vigueur au 1er octobre 2024 ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à revaloriser ces tarifs par décision les années suivantes ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Katell ANDROMAQUE : Nous sommes sur un sujet sensible et important de cette rentrée scolaire. Avant de passer à la délibération, je veux dire un peu plus que quelques mots sur la situation. En cette rentrée scolaire, 44 enfants scolarisés dans les écoles publiques de La Chapelle-sur-Erdre ont une notification de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH), leur ouvrant le droit à un accompagnement humain total ou partiel, individuel ou partagé sur le temps scolaire.

La semaine dernière, 16 d'entre eux étaient toujours dans cette attente. Dans les cas les plus critiques, l'enfant est en incapacité à avoir un bénéfice d'apprentissage, voire il peut se retrouver dans des situations contraires à ses besoins. L'enseignante et l'ATSEM, quand il s'agit de la maternelle, se retrouvent en difficulté et dans l'obligation de consacrer une part importante de leur temps à l'enfant non accompagné. C'est tout le groupe classe qui en pâtit alors.

Les parents pallient comme ils le peuvent en gardant parfois leurs enfants. Ils sont eux aussi dans des difficultés importantes. Dans les autres cas, l'enfant non accompagné ne peut accéder de façon satisfaisante aux bénéfices d'apprentissages que pourrait lui apporter l'école s'il bénéficiait de l'accompagnement.

Je vais maintenant paraphraser ou lire une partie du courrier que nous avons adressé à l'Education Nationale.

« L'inclusion scolaire n'a de sens qu'à condition d'être accompagnée et soutenue par des moyens humains et financiers. L'Education Nationale doit être à la hauteur de ses ambitions pour tous les élèves porteurs de handicaps ou non. L'école fait face à un nombre ascendant d'enfants nécessitant la présence d'un accompagnement d'élèves en situation de handicap. Les équipes éducatives élargies apportent toute leur énergie pour accueillir dignement ces élèves. La Ville, par ses moyens, soutient les professionnels. Nous nous sommes engagés auprès des équipes en recrutant un éducateur spécialisé qui intervient chaque jour au sein des accueils périscolaires. Chaque classe maternelle bénéficie de la présence d'une ATSEM pour soutenir les enseignants des classes maternelles et je rappelle que ce n'est pas une obligation. L'obligation, c'est d'avoir une ATSEM par groupe maternelle. Je rappelle également que leur rôle n'est pas de remplacer les AESH. La Ville s'engage au travers d'actions concrètes et nous sommes au regret de constater que l'Etat n'en fait pas autant ».

Suite à ce courrier, Monsieur le Maire et moi-même avons été reçus par l'Inspection académique. Nous y avons de vive voix exprimé notre colère face à cette situation. Nous avons rappelé l'engagement des enseignants et des professionnels qui interviennent auprès des enfants. Les besoins les plus urgents ont été entendus par l'Education Nationale et les accompagnements devraient se mettre en place rapidement, c'est une bonne nouvelle. Notre action n'y est pas pour rien.

Une réunion est à venir pour faire le point sur chacune de ces situations. Cependant, cela ne résoudra pas la situation du secteur du soin qu'aurait pu évoquer ce soir Camille BRANCHEREAU, malheureusement absente. Un certain nombre d'enfants concernés par un accompagnement AESH devrait bénéficier de places dans des structures spécialisées. Ce n'est pas le cas suffisamment ou alors elles sont sur liste d'attente, étant donné l'état d'abandon par l'Etat dont sont victimes les structures du médico-social.

Le mal-être des enseignants est également criant face à des difficultés croissantes, des moyens en baisse, des injonctions contradictoires. L'école est un socle important de notre société. Malgré les déclarations des multiples ministres successifs, l'Etat n'est pas au rendez-vous de l'enjeu puisque ce sont des décisions budgétaires qui sont aujourd'hui en question. Si la commune peut faire son possible pour agir, l'expression collective des enseignants et des parents d'élèves serait nécessaire.

Pour en venir maintenant à l'objet de la délibération qui est soumise au Conseil Municipal, les difficultés des enfants ne s'arrêtent pas aux temps scolaires. Un certain nombre d'entre eux nécessitent également un accompagnement sur le temps méridien et le repas.

En attendant que la loi du 27 mai 2024 soit mise en place, ce qui aurait dû être le cas à la rentrée et ce qui ne l'a pas été, la Commune a, dès la rentrée, pris à sa charge le recrutement d'une accompagnatrice sur le temps méridien pour la classe Ulis de l'école Robert Doisneau.

Par ailleurs, au 19 septembre, deux autres personnes avaient été recrutées par la ville. Plusieurs recrutements sont encore en cours pour couvrir les semaines qui nous séparent des vacances de la Toussaint, puisque nous pensons que l'Education Nationale n'aura pas procédé au recrutement d'ici cette date. Les vacances de la Toussaint peuvent paraître proches, mais chaque jour avec un ou une aide humaine permet d'alléger la tension vécue par les équipes. Je tiens à souligner maintenant l'implication et le professionnalisme des équipes du service loisirs, enfance, jeunesse et de toutes les équipes éducatives. Ils et elles honorent le service public.

Mme ANDROMAQUE expose :

Dans le cadre de sa volonté d'inclusion des élèves en situation de handicap à l'école et selon les dispositions de la loi du 27 mai 2024, l'État modifie les modalités de prise en charge financière des AESH intervenant sur le temps méridien.

Jusque-là intégralement pris en charge par la Ville (financièrement et administrativement), l'Éducation Nationale intégrera dorénavant directement aux contrats des AESH le temps méridien pour les enfants qui en ont besoin.

La convention vise à fixer les modalités d'intervention des AESH employés par la DSDEN sur le temps méridien de la Ville :

- Périmètre d'accompagnement des enfants
- Responsabilités-assurances
- Exécution des tâches et encadrement de l'employé.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu le courrier du 13 septembre 2024 de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Loire Atlantique ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 19 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec la DSDEN afin de répondre aux exigences de l'État en matière de prise en charge financière des AESH intervenant sur le temps méridien ;

M. Le Maire: *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS.*

M. Erwan BOUVAIS : En commission, on a échangé sur ce sujet. Je voulais aussi saluer bien sûr l'engagement de tous les adultes qui entourent ces enfants, d'abord les enseignants, les AESH, les ATSEM et les personnels des services de la petite enfance.

On est devant une difficulté effectivement extrêmement importante. Je suis tout à fait d'accord sur les insuffisances de l'État dans ce domaine depuis plusieurs décennies. Il faudrait quand même tout de même rappeler, si on veut être parfaitement objectif, que jamais autant d'AESH n'ont été embauchées depuis 5 à 6 ans tout de même, mais on est d'accord que les moyens n'y sont toujours pas.

Cela pose aussi, vous l'avez évoqué, la situation des IME, qui sont en difficulté. Le fait aussi qu'un certain nombre d'adultes restent dans les IME, c'est le fameux amendement CRETON qui empêche de jeunes enfants de pouvoir entrer dans IME et qui se retrouvent dans une situation d'école inclusive, mais qui n'est objectivement pas tout à fait faite pour eux, et on met tout le monde dans la difficulté : les familles, les enfants et tous les adultes qui travaillent avec ces enfants.

Et puis enfin, et je n'ai pas la réponse, mais je m'interroge aussi comme j'imagine beaucoup de personnes, sur l'augmentation du nombre d'enfants qui sont confrontés à toutes ces difficultés et cela interroge notre société, cela interroge à l'échelle mondiale bien sûr, mais c'est vraiment une problématique qui est extrêmement inquiétante. Merci.

Mme Katell ANDROMAQUE : Effectivement, nous sommes sur toute une chaîne qui est compliquée pour un enfant concerné dans une de nos écoles. Il n'a pas encore six ans, il devrait avoir deux demi-journées en structure spécialisée, il n'en a qu'une seule. A l'âge de six ans, il n'aura plus de place et c'est un enfant qui a besoin de soins spécifiques avec des syndromes du spectre autistique. La première victime, il faut le rappeler, c'est lui, puisque s'il avait un parcours de soins et d'accompagnement suffisant, il pourrait progresser et avoir un développement qu'il n'aura pas dans les conditions actuelles. Vous avez raison, on rencontre les équipes éducatives et notamment celle de Doisneau et les enseignants de maternelle s'inquiétaient du fait qu'il y a quelques années, c'est souvent dans ces âges que notamment les troubles du spectre autistique sont détectés et qu'il y avait globalement une détection tous les quatre ans et que là, on se rapproche d'une à plusieurs détections par an. On a quelque chose qui se rapproche d'une épidémie qui peut nous inquiéter sur ses causes et je pense qu'on est encore qu'au début de la compréhension de ces fonctionnements, mais c'est un défi qui est posé à notre société. Il y avait une augmentation à la rentrée 2024 du nombre d'AESH à nommer dans les écoles, il y a des difficultés de recrutement. Là, le sujet n'était pas une difficulté de recrutement, mais était vraiment une question budgétaire avec une décision assez tardive au printemps de ne pas attribuer les lignes budgétaires. Et dans ces enjeux importants, on parle de nos enfants et de notre avenir à tous, avoir ces choix budgétaires est inquiétant.

M. Le Maire : Pour compléter ce qui vient d'être dit, pour une bonne compréhension, c'est que les 16 enfants aujourd'hui, on a en moyenne un peu plus de 23 élèves par classe. Factuellement, il y a un tiers des élèves scolarisés à La Chapelle-sur-Erdre qui sont touchés par ce manque d'AESH, il faut le garder en tête.

Deuxième élément, il y a un engagement de la part du rectorat d'organiser un rendez-vous dans les quinze jours après notre rendez-vous pour qu'on puisse descendre, enfant par enfant, selon s'il doit avoir un suivi I ou M. Si dans quinze jours, on n'a pas ce rendez-vous, alors on reprendra la parole. On ne lâchera pas, on ne va pas laisser pourrir cette situation au détriment des enfants et des enseignants et de l'ambiance scolaire en général.

Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** la signature de la Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée à l'Éducation et à la Parentalité, à signer la Convention susmentionnée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Katell ANDROMAQUE expose :

Dans le cadre du budget primitif 2024, une enveloppe de subventions avait été arrêtée et individualisée en janvier dernier, pour les crédits de fonctionnement de l'école maternelle, de l'école élémentaire, des classes de découverte et de la restauration pour l'école Saint Michel.

En application de la convention de partenariat passée le 03 février 2022, ces différentes enveloppes de subventions sont calculées et versées en fonction du nombre réel d'élèves chapelains scolarisés sur l'année scolaire qui vient de se terminer (année scolaire 2023/2024).

Au vu des effectifs réels, et après calcul des droits acquis pour chacune des enveloppes de subventions, il apparaît que le montant de la dotation de fonctionnement pour l'école maternelle, au titre de l'année 2024, s'élèvera à 287 164 €, ce qui représente un crédit supérieur à la prévision de 3 502 €.

Les montants de subventions individualisés en Conseil Municipal en début d'année au bénéfice d'associations sont limitatifs et ne peuvent en aucun cas être dépassés. Il convient donc d'ajuster, en fin d'exercice, les montants de subventions à l'OGEC en fonction des droits acquis au terme de la convention.

Libellé	Imputation	Subvention prévisionnelle individualisée en janvier	Droits acquis par l'OGEC en application de la convention de partenariat	Ecart
Dotation de fonctionnement école maternelle	211B-6574800	283 662,00 €	287 164,00 €	3 502,00 €
Dotation de fonctionnement école élémentaire	212B-6574800	132 928,00 €	132 928,00 €	0
Dotation classes de découverte	284B - 6574810	2 734,00 €	2 680,00 €	-54,00 €
Dotation restauration scolaire	281B-6574800	2 500,00 €	1 992,20 €	-507,80 €
TOTAL		421 824,00 €	424 764,20 €	2 940,20 €

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 442-5 ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 en date du 28 octobre 2009 ;

Vu la délibération DL_2021_12_16 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 portant sur l'autorisation de signer une convention financière avec l'OGEC ;

Vu la délibération DL_2023_09_10 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 relative aux subventions accordées à l'OGEC Saint Michel ;

Vu la Convention relative aux relations financières entre la Ville de La Chapelle sur Erdre et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Michel en date du 03 février 2022 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association au service public de l'éducation soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le montant définitif des subventions accordées à l'OGEC Saint-Michel en 2024, au titre de l'année scolaire 2023/2024, comme suit :
 - 287 164,00 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes maternelles,
 - 132 928,00 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes élémentaires,
 - 2 680,00 € pour la dotation de fonctionnement pour les classes de découverte,
 - 1 992,20 € pour la dotation de fonctionnement de la restauration scolaire ;
2. **PROCEDE** à l'inscription des crédits complémentaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 au budget ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider les ouvertures de postes suivantes :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (= pour répondre à un besoin pérenne, recrutement en priorité de titulaires)				
NATURE	SERVICE	POSTE	GRADES	MOTIF
Modifications de postes	DIREP Service Petite enfance	Responsable service petite enfance Temps complet	Puéricultrice / Puéricultrice hors classe / Educateur de jeunes enfants / Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (Cat. A)	Élargissement des grades de recrutement
	DIREP Service vie scolaire	Responsable service vie scolaire Temps complet	Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur principal de 1ère classe (Cat. B) Attaché / Attaché principal (Cat. A)	Élargissement des grades de recrutement (mutation)
	DIRESS Service commande publique et affaires juridiques	Chargé de commande publique - achats Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (Cat. C) Rédacteur / Rédacteur principal de 2ème classe / Rédacteur principal de 1ère classe (Cat. B)	Élargissement des grades de recrutement
	DIREP LEJ	Directeur APS Temps complet	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Cat. C) Animateur (Cat. B)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements
	DIREP LEJ	Animateur APS Temps complet	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Cat. C)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements

	DIREP LEJ	Animateur APS Temps non complet 23,27/35ème	Adjoint d'animation / Adjoint d'animation principal de 2ème classe / Adjoint d'animation principal de 1ère classe (Cat. C)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements
Modifications de postes	DIREP Vie scolaire	Chef d'équipe entretien et maintenance des écoles Temps complet	Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal (Cat. C)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements
	DIREP	Assistante de direction Temps complet	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal de 2ème classe / Adjoint administratif principal de 1ère classe (Cat. C) Rédacteur (Cat. B)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements
	DAT Service environnement	Agent des espaces verts et du paysage Temps complet	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 2ème classe / Adjoint technique principal de 1ère classe (Cat. C)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements
	DCS Service administration générale	Responsable de service Temps complet	Attaché / Attaché principal (Cat. A)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements
	Communication	Responsable de service Temps complet	Attaché / Attaché principal (Cat. A)	Élargissement des grades dans le cadre de la campagne d'avancements
Créations de postes	DIREP Service vie scolaire	ATSEM Temps complet	ATSEM principal de 2ème classe / ATSEM principal de 1ère classe (Cat. C)	Remplacement du poste d'ATSEM référente à la Blanchetière par un poste d'ATSEM suite recrutement infructueux
	DAT Service environnement et espace public	Chargé d'études Temps complet	Technicien / Technicien principal de 2ème classe / Technicien principal de 1ère classe (Cat. B)	Suite à Fin de contrat , CDD d'une durée de 3 ans

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

(= pour répondre à un besoin provisoire, recrutement de contractuels)

NATURE	SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
Créations de postes pour renforcer un service	DIREP Service Vie scolaire	Agent polyvalent des écoles Temps non complet 28/35ème	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 (poste déjà existant)
	DIREP Service Vie scolaire	Agent polyvalent des écoles Temps non complet 28,83/35ème	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 1 ^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 (poste déjà existant)
	DIREP Service Vie scolaire	Animateur CLAS Temps non complet 5/35ème	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service du 1 ^{er} octobre 2024 au 4 juillet 2025
	DIREP Service LEJ	Adjoints d'animation 18 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pendant les vacances : - du 21 au 31 octobre 2024 - du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025
	DIREP Service LEJ	Adjoints d'animation 4 postes Temps non complet 10/35ème	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service (interclasse) CDD d'une durée d'un an
	DIREP Service LEJ	Adjoints d'animation 2 postes Temps complet	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an

Créations de postes pour renforcer un service	DIREP Service LEJ	Adjoint d'animation 1 poste Temps non complet 11,50/35ème	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service (ADL mercredi et vacances) CDD du 1 ^{er} octobre 2024 au 28 août 2025
	DIREP Service LEJ	AESH 1 poste Temps non complet 10,42/35ème	Adjoint d'animation (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'une durée d'un an
	DIREP Petite enfance	Auxiliaire de puériculture ou agent petite enfance Temps non complet 28/35ème	Adjoint d'animation (Cat. C) Auxiliaire de puériculture de classe normale / Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (Cat. B)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité du service du 1 ^{er} octobre 2024 au 15 août 2025 Modification des grades du poste créé lors du conseil municipal du 24 juin 2024
	DIREP	Accompagnants d'Enfants en Situation de Handicap (AESH)	Adjoint d'animation (cat. C)	Créations de postes d'AESH en fonction des besoins remontés par la médecine scolaire pour l'année 2024-25, pour accompagner les enfants en situation de handicap sur les temps d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs vacances, d'accueil de loisirs mercredi et de temps méridien
	DIRVA Culture	Hôtes(ses) d'accueil Capellia 5 postes 0,42/35ème	Adjoint administratif (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'octobre 2024 à mai 2025

	DIRVA Logistique et moyens généraux	Responsable unité entretien Temps complet	Agent de Maîtrise (Cat. C) Technicien (Cat. B)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD d'un an
	DIRVA Sport	Renfort technique cross 1 poste Temps complet	Adjoint technique (Cat. C)	Accroissement d'activité pour assurer la continuité de service CDD du 2 au 13 décembre 2024

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant la fin du contrat de l'agent occupant actuellement le poste de chargé d'études au sein du service environnement et espace public, il a été nécessaire de mettre en place une nouvelle procédure de recrutement en tenant compte que :

- cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;*
- au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.*

Considérant la nécessité de créer un certain nombre d'emplois au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- 1. CRÉE les postes tels qu'indiqués ci-dessus ;**
- 2. DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 ;**

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose :

1. Agents éligibles au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Préambule

La méthode

Le nouveau régime indemnitaire déployé est le fruit d'un travail de coconstruction avec les agents et les représentants du personnel. En s'appuyant sur une vingtaine d'agents volontaires de 13 services différents, la Ville a souhaité que le nouveau RIFSEEP réponde aux besoins des agents, aux réalités du terrain, et puisse être accepté et compris par le plus grand nombre.

Plus d'une vingtaine d'agents ont été reçus, à leur demande, en entretien individuel ou collectif afin de faire le point sur leurs incompréhensions éventuelles et répondre à leurs interrogations. Ces temps ont également permis de découvrir à la marge quelques incohérences et de faire remonter des questionnements légitimes à être réétudiés.

L'ensemble de ces remontées du terrain ont été instruites conjointement par le CODIR (comité de direction composé du DGS et des DGA) et les représentants du personnel.

6 ateliers de travail ont donné l'occasion aux agents de s'exprimer dans le respect de l'autre, de faire des propositions, et de débattre. Ces moments privilégiés ont aussi permis à chacun des participants de se rendre compte qu'un tel projet est complexe et technique à mettre en œuvre.

Les objectifs

Les travaux ont été menés avec le double objectif qu'aucun agent ne perde de rémunération, et que la collectivité maîtrise la masse salariale.

L'application de ce nouveau régime indemnitaire doit permettre de garantir davantage d'équité entre les agents et de mieux apprécier puis valoriser la réalité de leurs missions, par rapport au régime indemnitaire précédent basé sur les grades et très peu de fonctions.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

1. Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
2. Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
3. Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

1. une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
2. une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels et proratisés en fonction du temps de travail.

Article 2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent. Elle est liée à la place de l'agent dans l'organigramme, à son poste et à son expérience professionnelle.

Son montant est déterminé au regard d'un classement dans des groupes de fonctions et de la prise en compte de responsabilités et sujétions basées sur les types de critères suivants prévus par les textes :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.1 Les catégories liées aux fonctions et à l'expertise

Chaque métier de la collectivité a été coté selon 5 critères valorisant les fonctions et l'expertise :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie (de 1 à 6 points)
- grade maximum dans l'organigramme cible (de 1 à 3 points)
- conseil aux élus et aide à la décision (1 point)
- utilisation du logiciel finances (1 point)
- mission principale de pilotage de projets transversaux inter-services (1 point)

2.2 Les sujétions particulières

Afin de tenir compte des contraintes liées à chaque poste, une valorisation à hauteur de 10€/mois est proposée pour chacune des 11 sujétions ci-dessous :

- ➔ **S1** : Horaires variables et/ou disponibilité régulière hors horaires de travail habituels
- ➔ **S2** : Contraintes météo liées à un travail majoritairement en extérieur et/ou exposition régulière au froid en intérieur
- ➔ **S3** : Temps de travail découpé (1 coupure au moins hors pause méridienne)
- ➔ **S4** : Travail régulier de nuit et/ou de week-end, visites régulières à domicile
- ➔ **S5** : Port de charges lourdes, exposition aux produits chimiques, exposition quotidienne au bruit ou aux vibrations, travail en hauteur
- ➔ **S6** : Travail sur écran à titre principal
- ➔ **S7** : Accompagnement individualisé du public sur rendez-vous
- ➔ **S8** : Période de congés imposée et/ou continuité du service liée à un binôme
- ➔ **S9** : Suppléance du N+1 en cas d'absence prévue (formation, CA, RTT)
- ➔ **S10** : Habilitation ou qualification réglementaire indispensable pour exercer et/ou habilitation SSIAP
- ➔ **S11** : Régie

Article 3 : Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

3.1 Principe

Le CIA est un complément de rémunération ponctuel et facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

3.2 Conditions d'attribution

Une valorisation à hauteur de 250€ par an est proposée pour chacun des 4 critères suivants (plusieurs critères pouvant être cumulés) :

- **C1** : Surcroît de travail significatif lié à une absence momentanée non remplacée d'un agent pendant, une période de carence liée à un recrutement infructueux ou une mutation ou une réorganisation de service au moins 8 semaines consécutives et/ou pendant au moins 10 semaines sur une année
- **C2** : Tuteur (hors apprentissage) , maître de stage (stage ≥ 6 semaines), référent TIG (≥ 6 semaines sur un an) ou service civique → 1 fois par agent encadré
- **C3** : Formateur en interne (au moins 3 formations / an, au moins 4 stagiaires à chaque session, support de formation)
- **C4** : Agent assermenté ayant rédigé au moins 1 procès-verbal dans l'année

Si un agent ne remplit aucun critère une année donnée il n'aura donc pas de CIA, s'il remplit un critère il aura 250 € de CIA, s'il remplit deux critères il aura 500 € de CIA, s'il remplit trois critères il aura 750 € de CIA, et s'il remplit tous les critères il aura 1000 € de CIA.

Groupe	Cadres d'emplois	Groupes de fonctions et d'expertise	IFSE mensuelle Fonctions / Expertise	IFSE mensuelle Sujétions	CIA (montant plafond = 1000 €)	Montant maximum annuel IFSE + CIA
G1	Attaché	Directeur général des services	1 695 €	20 €	Montant individuel	21 580 €
G2	Attaché / Ingénieur	Directeur général adjoint	771 €	30 €	Montant individuel	10 612 €
G3	Ingénieur	Responsable Environnement	674 €	40 €	Montant individuel	9 568 €
	Attaché / Animateur / Rédacteur	Responsable LEJ (Loisirs Enfance Jeunesse)	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable Petite enfance	674 €	20 €	Montant individuel	9 328 €
	Attaché	Responsable Restauration scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
	Attaché / Rédacteur	Responsable Vie scolaire	674 €	30 €	Montant individuel	9 448 €
G4	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Vie scolaire	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Directeur de cabinet	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Responsable Communication	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Ingénieur	Responsable PI (Patrimoine immobilier)	589 €	40 €	Montant individuel	8 548 €
	Attaché	Responsable Programmation et animation culturelles	589 €	50 €	Montant individuel	8 668 €
G5	Technicien	Adjoint responsable Environnement	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Animateur / Rédacteur	Adjoint responsable LEJ	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Ingénieur / Technicien	Adjoint responsable PI	515 €	50 €	Montant individuel	7 780 €
	Technicien	Adjoint responsable Restauration	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Attaché	Responsable Action sociale- CCAS	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché / Rédacteur	Responsable Administration générale	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché	Responsable Affaires Juridiques – Commande Publique (AJCP)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €

	Ingénieur / Attaché	Responsable Aménagement et urbanisme	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Bibliothécaire	Responsable Bibliothèque	515 €	40 €	Montant individuel	7 660 €
	Attaché	Responsable Finances	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Ingénieur / Attaché	Responsable Informatique	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
	Attaché	Responsable RH (Ressources Humaines)	515 €	30 €	Montant individuel	7 540 €
	Conseiller des APS / Attaché / Éducateur des APS	Responsable Sports	515 €	20 €	Montant individuel	7 420 €
G6	Attaché / Ingénieur / Rédacteur / Technicien	Chargé de mission Transition écologique et dialogue citoyen	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Rédacteur	Responsable Espace familles	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Handicap et prévention-santé	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission MACP (Mission d'Appui à la Commande Publique)	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission PEL (Projet Éducatif Local)	450 €	20 €	Montant individuel	6 640 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé de mission Seniors	450 €	10 €	Montant individuel	6 520 €
	Animateur / Rédacteur	Coordinateur APS- ADL (Accueil Périscolaire, Accueil De Loisirs)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Coordinateur DIRVA (Direction de la Vie et de l'Animation du territoire)	450 €	60 €	Montant individuel	7 120 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Blanchetière	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur ADL Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Beausoleil	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €

	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Doisneau	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Mazaire	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Responsable AFAJ (Action Foncière et Affaires Juridiques)	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Attaché	Responsable Équipe technique Capellia	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Responsable Logistique et moyens généraux	450 €	50 €	Montant individuel	7 000 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Bâtiments	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
	Ingénieur / Technicien	Responsable Pôle Énergies-fluides	450 €	30 €	Montant individuel	6 760 €
G7	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS (Beausoleil, Doisneau, Mazaire) et ADL (Blanchetière, Doisneau)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Aménagement et urbanisme	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Assistant de conservation	Adjoint responsable Bibliothèque	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Adjoint responsable de structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Adjoint responsable Finances	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Rédacteur	Adjoint responsable RH	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Technicien	Responsable unité Entretien ménager	393 €	40 €	Montant individuel	6 196 €
	Attaché / Rédacteur	Chargé d'action foncière	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Ingénieur / Attaché / Technicien / Rédacteur	Chargé de mission Applicatifs métiers	393 €	10 €	Montant individuel	5 836 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Directeur APS Blanchetière	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €
	Éducateur de Jeunes Enfants / Puéricultrice	Responsable structure (multi-accueil, halte-garderie)	393 €	50 €	Montant individuel	6 316 €
	Rédacteur / Adjoint technique	Responsable Vie associative et manifestations	393 €	30 €	Montant individuel	6 076 €

G8	Adjoint d'animation	Adjoint directeur APS Blanchetière	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Bâtiments	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Rédacteur	Chargé Commande publique - Achats	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Chargé de bureautique	344 €	10 €	Montant individuel	5 248 €
	Rédacteur	Chargé de mission Emploi-Insertion	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Rédacteur	Chargé de mission Logement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Ingénieur / Technicien	Chargé de mission Relations de proximité	344 €	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Environnement	344 €	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Chef d'équipe Sports	344 €	60 €	Montant individuel	5 848 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine centrale	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Responsable secteur Jeunesse	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
	Éducateur de Jeunes Enfants	Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	344€	30 €	Montant individuel	5 488 €
	Technicien	Responsable unité Logistique	344 €	50 €	Montant individuel	5 728 €
	Technicien	Technicien Étude Environnement	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Technicien	Technicien Étude et gestion documentaire PI	344 €	20 €	Montant individuel	5 368 €
	Assistant socio-éducatif	Travailleur social	344 €	40 €	Montant individuel	5 608 €
G9	Adjoint technique	Adjoint chef d'équipe Sports	301 €	70 €	Montant individuel	5 452 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Adjoint responsable de pôle Énergies-fluides	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Assistant de direction	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Beausoleil	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €

	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Doisneau	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Mazaire	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de communication	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Technicien	Chargé de prévention santé-sécurité	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur	Chargé de protocole	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Agent de maîtrise	Chef de cuisine Beausoleil	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Adjoint technique	Cuisinier assistant facturation	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Conseiller territorial socio-éducatif	Éducateur spécialisé LEJ	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire RH (carrière/formation/paie/recrutement)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Adjoint technique	Référent Entretien et maintenance des écoles	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Rédacteur / Adjoint administratif	Référent exécution budgétaire	301 €	10 €	Montant individuel	4 732 €
	Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration (Doisneau élémentaire, Mazaire)	301 €	30 €	Montant individuel	4 972 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable JAM (Jeunes Artistes de Mazaire)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
	Animateur / Rédacteur	Responsable PIJ (Point Information Jeunesse)	301 €	20 €	Montant individuel	4 852 €
G10	Animateur / Rédacteur	Responsable Séjours	301 €	40 €	Montant individuel	5 092 €
	Animateur / Adjoint d'animation	Accueillant LAEP	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
	Adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur Cyber	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur de proximité	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint d'animation	Animateur JAM	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
	Adjoint administratif	Assistant Environnement	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €

Adjoint administratif	Assistant Espace familles	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Finances	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Rédacteur	Assistant gestion des autorisations du droit des sols	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Adjoint administratif	Assistant LEJ	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Adjoint administratif	Assistant Petite enfance	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant PI	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Restauration	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
Adjoint administratif	Assistant RH	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Sports	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint administratif	Assistant Vie scolaire	263 €	10 €	Montant individuel	4 276 €
ATSEM / Agent de maîtrise	ATSEM référent Blanchetière	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Culture	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Action sociale-CCAS	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie associative	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Vie scolaire	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Adjoint technique	Cuisinier	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Éducateur des APS	Éducateur sportif	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Rédacteur / Adjoint administratif	Gestionnaire ADS	263 €	40 €	Montant individuel	4 636 €
Agent de maîtrise / Adjoint technique	Mécanicien	263 €	20 €	Montant individuel	4 396 €
Agent de maîtrise / Adjoint technique	Référent Office de restauration Doisneau maternelle	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
Technicien / Adjoint technique	Régisseur lumière	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €
Technicien / Adjoint technique	Régisseur son	263 €	50 €	Montant individuel	4 756 €

	Agent de maîtrise	Responsable technique cimetière	263 €	40€	Montant individuel	4 636 €
	Technicien / Rédacteur	Technicien réseaux et système	263 €	30 €	Montant individuel	4 516 €
G11	Adjoint d'animation	AESH (Accompagnant d'Élèves en Situation de Handicap)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Accompagnateur de car	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Culture	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'entretien Vie scolaire	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent d'exploitation des équipements sportifs	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
	Adjoint technique	Agent de maintenance et des ateliers	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de restauration	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent des espaces verts et du paysage	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent Entretien ménager	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint technique	Agent de crèche/multi-accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent logistique	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Agent mobile Vie scolaire	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint technique	Agent technique d'établissement culturel	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint technique	Aide maternelle	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint d'animation	Animateur APS-ADL	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint d'animation	Animateur Jeunesse	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint administratif	Assistant AFAJ	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	Adjoint administratif	Assistant Aménagement et urbanisme	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
	ATSEM	ATSEM (crèche, écoles)	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil Administration générale, état-civil, formalités administratives	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
	Adjoint administratif	Chargé d'accueil DAT (Direction Aménagement et Transitions)	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €

Adjoint administratif	Chargé d'accueil-secrétariat Espace familles	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint administratif	Chargé de billetterie	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
Adjoint technique	Chauffeur-livreur	228 €	40 €	Montant individuel	4 216 €
Adjoint technique	Commis de cuisine	228 €	20 €	Montant individuel	3 976 €
Adjoint technique	Coordinateur Vie associative	228 €	50 €	Montant individuel	4 336 €
Adjoint technique	Électricien	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €
Adjoint administratif	Hôte d'accueil	228 €	30 €	Montant individuel	4 096 €

Article 4 : Modulation individuelle et champ d'application de l'IFSE et du CIA

4.1 IFSE

L'IFSE est versée mensuellement par le biais d'un arrêté individuel d'attribution.

Les montants de référence de l'IFSE tels que définis par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE continue d'être versée pendant les congés annuels ou jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien de traitement.

L'IFSE ne peut pas se cumuler avec toutes autres primes mensuelle liées aux fonctions et à la manière de servir telles que, par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), etc.

En revanche l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement), les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, etc.), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection etc.).

Dans le cas où l'IFSE déterminée par le nouveau régime indemnitaire proposé entraînerait pour un agent une diminution de son régime indemnitaire, un maintien de rémunération sera appliqué de sorte que l'agent ne perde aucune rémunération.

Un agent dont les missions entraîneraient une multi-affectation dans plusieurs groupes de fonctions et d'expertise bénéficiera du montant mensuel de la catégorie la plus favorable.

Chaque agent recruté avant la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, même s'il n'est pas encore présent au sein de la collectivité, bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire le plus favorable.

Si un agent assure les missions de son supérieur hiérarchique par intérim pendant au moins 6 mois consécutifs, il percevra le régime indemnitaire correspondant à l'agent remplacé ; en l'espèce, cette disposition n'est pas cumulable avec le critère CIA C1 "*surcroît de travail*".

4.2 CIA

Le CIA sera versé en une fois au cours du 1er semestre pour l'année N-1. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi

Cette délibération abroge la délibération du 02/04/2024 relative au régime indemnitaire.

Un suivi régulier de ce nouveau dispositif sera mis en place et effectué en lien avec le CST (Comité Social Territorial).

2. Agents non éligibles au RIFSEEP

Sont exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la fonction publique d'Etat les cadres d'emplois de la police municipale.

Les agents de la police municipale bénéficient d'un régime spécifique régi par :

- *Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,*
- *Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,*

Les montants bruts mensuels ci-dessous sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'indemnité de fonctions et l'indemnité complémentaire sont indexées sur le traitement.

2.1 Indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité est instituée pour les cadres d'emplois suivants :

- x Directeurs de police municipale,*
- x Chefs de service de police municipale,*
- x Agents de police municipale,*
- x Gardes champêtres.*

Aujourd'hui, compte-tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ouvrant droit à l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement le taux maximum individuel comme suit :

Grade	Taux individuel
Catégorie B → Chef de service	32% traitement brut mensuel
Catégorie C → Brigadier chef principal → Gardien-brigadier	30% traitement brut mensuel 30% traitement brut mensuel

2.2 Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Cette indemnité peut être instaurée au profit des agents de police municipale.

Compte-tenu des problématiques de recrutement et des spécificités des missions concernées, il est proposé d'accorder aux grades ci-dessous le coefficient individuel comme suit :

Grade	Coefficient de multiplication par rapport au montant annuel de référence par grade
Catégorie C → Brigadier chef principal → Gardien-brigadier	4 4

3. Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

CMO (maladie ordinaire)	CLM / CLD / CGM (longue maladie / longue durée / grave maladie)	CITIS (accident travail / accident trajet / maladie imputable au service)	PPR (reclassement)	TPRT (temps partiel thérapeutique)	Congés liés à la parentalité (maternité / paternité / naissance / adoption / accueil)
Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Suspension (Sauf en cas de requalification rétroactive)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Maintien

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,*

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération DL_2023_09_15 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 relative à l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date des 11 et 25 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 18 mars 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Considérant l'engagement pris par la municipalité d'évaluer le RIFSEEP dans les 6 mois après sa mise en œuvre afin de prendre les ajustements nécessaires à son amélioration,

Vu l'avis de la Commission Ressources réunie le 23 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 24 septembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1. ADOPTE le régime indemnitaire ainsi proposé ;**
- 2. DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- 3. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame CORNO expose :

La Décision Modificative n°2 (DM2) au budget principal de la Ville s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

5 672,00 €	pour la section de fonctionnement
198 624,00 €	pour la section d'investissement

La décision modificative vise à procéder aux ajustements suivants :

Dépenses de fonctionnement :

- Complément de crédits de 2 950 € de subvention à l'OGEC pour tenir compte d'élèves arrivés en cours d'année ;
- Complément de 1 440 € pour 6 ateliers mémoire supplémentaires sur l'année civile 2024, suite à la pérennisation de ce dispositif sur l'ensemble de la saison septembre 2024 / juin 2025 (dépense entièrement compensée par une subvention du CD44) ;
- Complément de 3 700 € pour les commissions et frais d'impression de billetterie RODRIGUE pour le service Capellia financé par une diminution équivalente des charges et salaires des intermittents du spectacle ;
- Augmentation du crédit affecté aux charges et salaires des intermittents du spectacle inscrit au budget Culture (+ 600 € sur le chapitre 012 : masse salariale) pour les artistes programmés dans le cadre de l'évènement culturel "Les Rendez vous du Parc" le dimanche 22 septembre 2024 qui seront payés au moyen de contrats d'embauche d'intermittents (et non pas comme habituellement avec un contrat de cession, imputé sur le chapitre 011 : charges à caractère général). Cette dépense est financée par une baisse équivalente du budget "fêtes et cérémonies".

Recettes de fonctionnement :

Ces dépenses sont équilibrées grâce à l'obtention de subventions complémentaires et un remboursement d'assurance :

- Subvention PSO de la CAF : 2 950 € ;
- Subvention du Conseil Départemental "Conférence des financeurs" pour les ateliers mémoire : 1440 € ;
- Indemnité d'assurance (suite sinistre sur barnum) : 1282 €.

Dépenses d'investissement :

- Travaux exécutés d'office dans le cadre de la police de salubrité publique : 10 000 € (avec une recette équivalente en face) ;
- Remboursement de la caution versé par le Café Tabac de Gesvrine suite au départ du locataire : 342 € ;
- Travaux de réaménagement de sentiers sous convention de mandat avec Nantes Métropole - mise en réseau de sentiers piétonniers dans le cadre du programme "Etoile Verte" : 140 000 € (avec une recette équivalente en face) ;
- Travaux dans la salle paroissiale en vue de créer une salle des mariages : 22 000 € ;
- Acquisition d'un barnum (suite sinistre) : 1 282 €.

Recettes d'investissement :

Plusieurs subventions supplémentaires peuvent être inscrites suite à notification :

- Subventions Agence de l'Eau pour la restauration des bas marais de la Grimaudière : 7 613 € et 5 797 € ;
- Subvention CAF pour les travaux sur le multiaccueil "Il était une fois" : 8 932 €.

L'équilibre de la décision modificative est effectué via le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 282 €.

Cette décision modificative intègre également une augmentation de la provision (+ 25 000 €) affectée aux opérations d'ordre budgétaire pour le transfert des frais d'études suivis de travaux sur les comptes d'immobilisation (opération neutre qui s'équilibre en dépenses et en recettes).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 23 septembre 2024 ;

M. Le Maire : *Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur BOUVAIS*

M. Erwan BOUVAIS : *Une traditionnelle explication de vote. Bien sûr, sans remettre en cause le bien-fondé de cette modification du budget, le bel exercice d'équilibre comptable et la formidable prestation de Madame CORNO, nous voterons contre puisque cette décision modificative n'est que le prolongement du budget primitif.*

M. Le Maire : *Je vous propose de passer au vote.*

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 voix contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA M'BEWA, Christian GUILLEMINÉAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

1. **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au budget principal de la Ville annexée à la présente délibération ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme CORNO expose :

L'admission en non-valeur consiste en l'annulation de créances que le comptable public juge irrécouvrables après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé l'ensemble des voies de recours habituelles.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou encore en cas d'échec du recouvrement par voie amiable pour une créance inférieure au seuil de poursuite.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le trésorier propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du Conseil Municipal dans la mesure où l'Assemblée n'a pas délégué cette matière au Maire.

Le comptable public communique chaque année à la Ville la liste des créances irrécouvrables. En effet, la Direction Générale des Finances Publiques demande que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure de l'épuisement des poursuites.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2024 concernent notamment des droits de places, des produits de restauration scolaire ou encore des recettes liées aux accueils de loisirs.

Une provision de 2 000 € est inscrite au BP 2024 pour faire face à ces demandes d'admission en non-valeur. Le montant des créances admises en non-valeur en 2024 s'élève à 1 874,17 € (créances notifiées par la Trésorerie de Saint Herblain le 10/09/2024).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 septembre 2024,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables après mise en oeuvre des procédures de poursuites restées sans effet ou dont le montant est inférieur aux seuils de poursuite réglementaires,

Considérant que l'admission en non-valeur vise à faire disparaître de la comptabilité communale la créance irrécouvrable,

Mme Noëlle CORNO : *Je précise que sur un montant de recettes de la ville de plus de 2 millions, nous avons un taux de recouvrabilité très faible.*

M. Le Maire : *Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.*

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. ADMET en non-valeur les créances dont le détail est annexé à la présente délibération pour un montant total de 1 874,17 € ;
2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget Ville ;
3. AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville, sur l'exercice 2024 ;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question du groupe La Chapelle en Action**Question de Mme Bénédicte DE LANTIVY :**

Alors que nous avons la même légitimité démocratique que vous pour travailler sur l'avenir de notre commune et que nous siégeons dans des commissions municipales dont celle traitant de l'évolution de son urbanisme, nous avons été scandalisés de découvrir sur le site internet municipal puis sur celui de Nantes-Métropole le contenu de la modification du PLUM pour notre commune. Dans le magazine municipal, l'enquête publique est annoncée, mais sans en dévoiler concrètement les objectifs et conséquences pour notre ville. Pouvez-vous nous faire une présentation synthétique, mais exhaustive et concrète des modifications du PLUM pour le territoire communal ?

Réponse de M. Philippe LE DUAULT :

Merci pour cette question.

Comme vous l'avez dit, il y a une enquête publique du 16 septembre au 16 octobre, donc tout est disponible à la Direction de l'urbanisme, vous pouvez consulter le dossier.

Tout d'abord, on souhaite s'excuser sur le fait qu'on en a déjà parlé en commission sur la modification du PLUm, les délais étaient très courts et c'est vrai qu'on n'a pas pris le temps, et nous le regrettons, de vous associer à la réflexion, j'en ai déjà parlé avec Erwan BOUVAIS. Nous prenons l'engagement de vous intégrer à la prochaine modification qui va commencer, qui est en cours de réflexion et qui devrait être rendue publique à l'automne 2025. On s'engage à vous associer à ces modifications ainsi qu'aux suivantes. Il n'empêche que vous pouvez, et d'ailleurs il y a des Chapelains qui ne se sont pas gênés et c'est normal, déposer des contributions sur le cahier qui est à votre disposition, soit à l'urbanisme, soit en dématérialisé.

Concernant les modifications importantes, il y en a plusieurs. Il y a la modification des hauteurs et la mise en place des protections paysagères supplémentaires sur le territoire et de nouvelles orientations d'aménagement. Je précise qu'au niveau public, on en a parlé lors de la dernière réunion, Monsieur BOUVAIS, il est de toute façon impossible d'en parler aux Chapelains puisque que c'est un principe d'égalité, donc il faut attendre l'enquête publique pour pouvoir en parler aux Chapelains. C'est pour cela qu'il y a un mois pour pouvoir apporter des contributions. Il n'empêche que l'on aurait pu en parler ensemble et nous nous en excusons.

Quelques explications sur ces trois points. Vous le savez, nous devons rattraper notre retard en termes de loi SRU, puisque nous sommes aux environs de 15 % de logements sociaux et nous devons tendre vers 25 %. On doit aussi éviter l'étalement urbain, vous avez tous entendu parler de la loi ZAN, Zéro Artificialisation Nette, donc, il faut continuer à accélérer la production de logements. Je vous rappelle qu'il y a à peu près 900 demandes de logements sociaux en souffrance à La Chapelle-sur-Erdre, et aussi, il faut qu'on prenne en compte les enjeux de la transition écologique, donc évidemment densification urbaine, mais le lien social, la mixité sociale est d'usage, tout en laissant entrer la nature dans la ville. C'est pour cela que le deuxième sujet sur la protection paysagère supplémentaire, donc laisser la nature rentrer dans la ville ou la conserver, limiter l'imperméabilisation. La solution aujourd'hui, c'est de passer par une verticalité et notamment ce qui permet de s'éloigner des systèmes racinaires des grands arbres, lorsqu'on a des projets, pour pouvoir les conserver et peut-être monter un peu plus haut.

Pour les hauteurs, il y a des passages : aujourd'hui, on est sur des R+1 sur les axes structurants et en proximité de réseau, on pourrait monter à R+2. On pourrait parce que l'idée ce n'est pas obligatoirement, comme certains l'ont peut-être indiqué, de vouloir monter toute La Chapelle-sur-Erdre en R+3, R+4, R+5 partout, c'est hors de question, c'est de travailler en fonction des axes. Les axes structurants, ce serait de pouvoir monter de R+1 à R+2. Ensuite, plus on se rapproche de la centralité, ce serait de monter de R+2 vers R+3, voire R+4, mais c'est vraiment en fonction des considérations, c'est-à-dire si on a des pavillons à proximité, évidemment, vous le savez bien, cela ferait l'objet de recours, donc ce n'est pas du tout d'aller par là, et en centralité, de pouvoir éventuellement monter vers R+4 ou R+5, c'est-à-dire qu'on pourrait passer aujourd'hui de 13 mètres à 16 mètres, voire 19 mètres maxi, mais ce n'est pas l'idée partout. On a un exemple criant en ce

moment de foncier qui a pris des proportions disproportionnées et aujourd'hui, le prix du foncier à La Chapelle-sur-Erdre ne permet plus l'équilibre d'opérations tel que c'est fait aujourd'hui. Aujourd'hui. L'État ne nous donne pas les outils fonciers pour pouvoir faire ce qu'on pourrait faire pour limiter le prix du foncier.

Deuxième chose : les orientations d'aménagement. A quoi cela sert? Je le redis parce qu'on a rajouté plusieurs orientations, dont une dont je vais vous parler ici.

Pour lutter contre les formes urbaines, qui seraient peu qualitatives, les orientations d'aménagement servent à définir des intentions et des orientations qui portent sur un secteur donné et qui définissent des conditions d'aménagement qui garantissent la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères, les continuités et l'écologie. Lorsque vous n'avez pas d'orientations, des promoteurs ou des privés peuvent vendre un terrain et faire des choses qui ne correspondraient pas à ce que nous souhaiterions et je pense, à vous non plus.

Les orientations permettent de mettre un cadre à l'aménagement de la ville, elles posent des règles. En clair, c'est un outil de négociation qui permet de maîtriser l'aménagement de la ville et de contrôler la densification, notamment sur les secteurs dont la collectivité n'a pas la maîtrise foncière. Quand on a une maîtrise foncière, on fait ce qu'on veut, mais ce n'est pas le cas sur une grande partie de La Chapelle-sur-Erdre puisque de toute façon on n'aurait pas les moyens de préempter tous ces terrains. Cela permet éventuellement de bloquer des projets inadaptés de promoteurs. Il peut ne rien se passer sur une orientation d'aménagement, ce qui permet aux propriétaires de vendre de grandes parcelles ou des maisons.

L'OAP, l'OrientatIon d'Aménagement, n'est pas un synonyme de construction d'immeubles, mais juste un outil pour le contrôle de l'aménagement du territoire à moyen et à terme. Par exemple, je vous donne des exemples concrets parce que l'OAP de La Côte date de 2007. Aujourd'hui, vous avez vu l'évolution de La Côte, on a demandé une étude environnementale sur La Côte, on pourra en reparler, mais évidemment que l'OAP de l'époque devra être modifiée puisque sur l'OAP, c'était marqué 300 logements et il est hors de question, vu la biodiversité qui s'est développée, là-bas de mettre 300 logements. Et puis de toute façon, c'est un mixage de propriétaires qui est ingérable aujourd'hui.

L'OAP du Général de Gaulle : il y a un petit virage, là où il y avait le feu il n'y a pas très longtemps, vous avez trois belles maisons avec des terrains énormes, qui datent de 2013. Pourquoi a-t-on mis une OAP à cet endroit ? C'est justement dans le cas où si quelqu'un venait à vendre une maison, il est hors de question de défigurer ou de laisser un terrain seul partir pour qu'il se pose un terrain au milieu de deux maisons autour. Là, on a créé une OAP qui date de 2013, il ne s'est rien passé. Aux Réfractaires du STO par exemple, il y a une OAP qui date de 2013, au bout de la rue des Réfractaires, vous avez un immeuble qui a été construit, et un peu plus loin, il y a deux grands terrains où il y a une OAP, et le fait d'avoir une OAP nous a permis de bloquer des promoteurs qui nous ont fait des propositions qui ne correspondaient pas à ce qu'on souhaitait pour l'évolution. On a eu des confrontations déjà avec les habitants sur ce terrain qui était à 68, qui a été diminué à 48. C'était hors de question de redémarrer avec des constructions à ce moment-là sans rien contrôler, d'autant plus que la rue nécessite aussi d'être retravaillée.

Celle de Blanchetière dont on parle aujourd'hui, puisqu'on a eu des échos notamment sur les réseaux sociaux, date de 2007. Et Blanchetière, vous avez vu, il y a de grands pins, il y a des choses à préserver et il est hors de question de faire n'importe quoi à cet endroit, d'autant plus que pour anticiper maintenant, nous avons fait une étude environnementale en prévision, c'est-à-dire qu'on ne laisse pas le promoteur, comme on le faisait auparavant, faire l'étude environnementale, mais c'est nous qui la commandons et qui l'avons réalisée. On a un retour de l'étude environnementale et un projet d'aménagement qu'on pourra faire à moyen terme et qu'on pourra vous présenter.

Ces trois OAP, par exemple, ont permis de maîtriser des opérations qui n'auraient pas rempli les objectifs de densification réfléchie. La Côte, on a eu des projets de rachat qu'on a bloqués et celle du Général de Gaulle il ne s'est jamais rien passé, mais il pourrait se passer des choses. Vous savez très bien qu'à l'entrée du Général de Gaulle, il y a un chantier qu'on avait un peu bloqué à un moment, puisque c'était un chantier privé, qui va démarrer s'il n'y a pas de recours des habitants et à Blanchetière, pour l'instant il ne se passe rien, il y a eu cette étude environnementale et on veut continuer à travailler pour pouvoir maîtriser et qu'il ne se fasse pas n'importe quoi.

Donc ces OAP ont permis de maîtriser des non-opérations pour l'instant.

Pour Beausoleil, on en a déjà parlé ensemble avec Erwan, on a créé une OAP sur le quartier, parce que vous avez un quartier qui est composé de plusieurs maisons, il y a aussi l'IEM Buissonnière et le terrain de rugby. Il y avait eu une première maison qui avait été à vendre et il y avait eu une vente aux enchères, ce qu'on appelait avant les ventes à la bougie, et on a fait bloquer cette vente en mettant sur le coup, je ne sais pas si on peut dire comme cela, CDC Habitat qui a acheté la maison en réserve foncière parce qu'on ne voulait pas qu'il se passe n'importe quoi sur cet endroit.

Il y a aussi une réflexion de la part de l'IEM. Vous savez que l'IEM dépend des APF et aujourd'hui, ils ont un projet de rénovation, parce que je ne sais pas si vous avez déjà été à la Buissonnière, il y a des bâtiments qui datent, ils ont un projet de rénovation, et ils ont du mal à trouver les financements. Il y a une réflexion à faire sur la réfection de tout ce quartier et en plus, autour de ce quartier, il y a la nécessité aussi de créer un bassin d'orage par rapport au bassin du Grenouillis, qui est un bassin qui part du haut de la source pour aller rejoindre l'Erdre et il y aura un deuxième bassin en bas du jardin de la Gilière puisque vous avez une montée d'eau depuis très longtemps. Il y a des redimensionnements de tuyauterie à faire de grand diamètre et évidemment un bassin d'orage qui devra être créé autour du terrain de rugby. C'est une réflexion. Pour l'instant, il est hors de question, comme on a pu me le dire, de détruire ce terrain de rugby qui sert bien à beaucoup de monde et notamment au club de rugby.

Pour terminer, parce que c'était aussi un élément à se dire, bien sûr qu'on a besoin de logements puisqu'on a besoin de créer ces logements qui nous manquent, mais pas que des logements sociaux. Vous parliez d'attractivité, peut-être qu'il y en a un peu trop, mais aujourd'hui, nous n'avons pas les moyens de mettre des barrières à l'entrée de La Chapelle-sur-Erdre pour dire « arrêtez de venir habiter chez nous ! » Pour vous donner les éléments, on a une évolution qui se fait petit à petit, vous pouvez le voir sur les chiffres, on a une évolution à peu près 200 à 250 habitants par an, c'est une croissance d'environ 1 % qui est liée à une balance naissances décès de 0,8 % et le reste, ce sont les arrivées d'habitants d'autres régions. Vous connaissez aussi les contextes de décohabitation, départ des enfants, vieillissement de la population qui accroît aussi le besoin de logements.

Voilà ce que je peux vous dire sur la création de l'OAP, sur le fait qu'on doit continuer à faire du logement, qu'on doit densifier parce qu'on ne doit plus s'étaler, mais on doit le faire de façon intelligente et tout en gardant cette biodiversité qu'on a en ville, mais il va falloir aussi qu'on puisse loger les gens.

M. Le Maire : Un complément de réponse à ce que vient de dire Philippe LE DUAULT.

Le premier sur l'aspect anxiogène quand on annonce du R+5. Je peux comprendre cette inquiétude. Je tiens à rappeler deux éléments dans un permis de construire. D'abord, c'est le porté de l'ombre, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas déposer un permis de construire qui va venir cacher ou mettre en situation d'ombre la propriété voisine. Cela limite considérablement les choses quand on se dit cela. Et en plus, on peut rajouter la question des vues. Ce sont deux éléments opposables lors d'un permis de construire. On ne peut pas aujourd'hui, quoiqu'il arrive, faire n'importe quoi sur ces deux principes qui sont des principes qui retoquent des permis de construire.

Autre élément : quand on a aujourd'hui des OAP qui datent, comme a pu le dire Philippe LE DUAULT, je pense que chacun d'entre nous a pris conscience des enjeux de transition énergétique, climatique et qu'il y a des OAP que l'on a aujourd'hui qu'on doit requestionner et requestionner collectivement. Je n'ai aucun sujet, aucun tabou sur cette question. Quand on a des arbres de haute qualité, on ne les détruit pas, dans ma position, c'est très clair.

Et puis troisième élément : la Ville a un certain nombre de maîtrises foncières ou via la métropole, et l'enjeu c'est maintenant de concrétiser cette maîtrise foncière, donc c'est plus dans la centralité, puisque, même si toute proportion gardée, pour une ville de 20 000 habitants, je suis assez attaché avec l'esprit de Moreno sur le quart d'heure du transport collectif, le quart d'heure des commerces de proximité, le quart d'heure du milieu de la santé, le quart d'heure de la vie. Donc ce sera un élément à travailler pour garder aussi, puisque j'ai fait une déambulation, ce qui n'a rien de secret, c'était assez visible, avec une urbaniste dernièrement, mais également avec l'association Au Pas Des siècles, parce que j'avais besoin pour comprendre la ville, l'histoire et la philosophie de certaines rues, les hauteurs pour bien comprendre comment on doit rebâtir la ville sur la ville.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Katell ANDROMAQUE : Je vais être très courte, mais je voudrais dire deux choses et souligner ce qu'a dit Philippe LE DUAULT par rapport à la procédure PLUm qui est extrêmement frustrante, et d'abord pour nous, puisque le passage par l'enquête est obligatoire et est un élément important pour ne pas faire tomber la procédure. Sur les modifications suivantes qu'on aura à en parler, c'est une stricte confidentialité et l'impossibilité de communiquer, et c'est fondamentalement une difficulté et un problème. Et souligner également que dans cette modification, la question environnementale et climatique est fortement prise en compte avec le rajout d'un grand nombre de protections paysagères, pas assez à notre sens, puisqu'il y a eu un travail important fait par la commission biodiversité, notamment d'identification des sujets et des lieux à protéger. Donc, ce point est très fort et cette question des hauteurs qui aussi va avec une augmentation des exigences de pleine terre. L'idée est d'avoir le même nombre de logements, mais sur moins de surface au sol pour permettre ce qu'on a pu évoquer au cours du Conseil, d'îlots de fraîcheur et d'une ville vivable et durable.

Question de M. Christian GUILLEMINEAU :

Nous le disons clairement, nous sommes globalement satisfaits du déplacement du marché le vendredi et de l'expérimentation de la piétonisation de la place de l'Eglise même si nous regrettons la méthode de travail et l'absence d'une large consultation ouverte à toute la population et pas seulement réservée aux commerçants et riverains. Nous regrettons également que les 50 places de parking libérées derrière l'église soient finalement très insuffisantes au regard de toutes celles qui ont été supprimées par des aménagements et fermetures de rues au même moment. Comme annoncé dans le dernier magazine municipal, un retour d'expérience devait être fait au bout d'un mois. Nous y sommes. Quel bilan tirez-vous pour le commerce, le marché, le stationnement et les transports en commun ? Quelles évolutions envisagez-vous ?

Réponse de M. Eric NOZAY :

En effet, depuis un mois, la piétonisation du centre ville a permis d'y apaiser les déplacements, ce qui était recherché. Cet aménagement a fait l'objet d'un travail avec les commerçants. Aujourd'hui, après un mois de mise en œuvre, nous échangeons donc avec les commerçants du centre-ville, avec les commerçants du marché, mais aussi, comme vous avez dû le voir, avec les citoyens chapelains qui viennent sur le marché, puisque je tiens à remercier mes collègues qui se sont levés pendant trois vendredis à 6h30 pour m'accompagner pour aider à la bonne mise en place du marché aujourd'hui. Monsieur GUILLEMINEAU, vous avez été invité le 20 septembre à une réunion de la commission du marché élargi. Alors c'est vrai qu'on vous a averti la veille, mais on avait prévu la réunion que deux jours avant. On s'était engagé à faire un point après trois vendredis. Heureusement qu'on n'a pas fait le point le premier vendredi parce que certains s'en souviennent, c'était un cauchemar, le temps n'était pas avec nous, mais heureusement qu'on était sur le dernier marché du mois d'août parce qu'on avait moins de commerçants, cela a permis une installation plus favorable. Mais vous l'avez bien vu, lorsque nous avons eu la commission, les commerçants du marché sont plutôt satisfaits au bout de quatre semaines maintenant de marché. Il y a forcément des améliorations et il y en aura d'autres puisqu'il y a toujours des petits ajustements, et de toute façon, on n'est pas fermé aux ajustements.

Par contre, pour tout ce qui est du reste, en effet, nous continuons à consulter les commerçants et aussi les Chapelains qui se déplacent. Il y a des Chapelains qui sont peut-être mécontents, mais il y a aussi des Chapelains qui sont très contents. On vous apportera des pistes de réflexion qui se dessinent et nous pourrons vous proposer des évolutions dans les jours à venir, mais il est un peu tôt pour vous les donner ce soir, mais très prochainement.

M. Le Maire : En complément de la réponse d'Eric NOZAY, vous avez parlé des questions de parking. La rue Clouet est à nouveau ouverte le temps du marché. Et puis on va remonter la rue de Sesmaisons. Je n'ai pas le chiffre, mais je m'engage à vous le donner. Je pense qu'on sera sur plus de places de parking in fine qu'on pouvait avoir avant puisqu'on a les 50 places de parking derrière la place de l'église. Certes, nous avons perdu les places de la rue Guinel pour permettre la mise en place du passage des bus. On a perdu un peu plus de 25 places, donc il faut qu'on regarde et qu'on ajuste pour avoir une réponse fiable. En tout cas, vous l'aurez.

Concernant le commerce, nous sommes dans un temps difficile pour le commerce de proximité en France. Le CREDOC annonce une chute de plus de 20 % pour le commerce de proximité. On a un dialogue aussi puisqu'il n'est pas question de mettre en difficulté les commerçants de La Chapelle. On a rencontré une bonne partie d'entre eux vendredi et on travaille là-dessus pour réajuster de manière à ce qu'ils ne perdent pas eux-mêmes des clients.

M. Erwan BOUVAIS : Encore une fois, nous sommes prêts à travailler sur le sujet entre élus, parce que, certes, la population, c'est important et on est présent sur le marché nous aussi, tu le sais bien, mais on voit des choses. Effectivement, je confirme, il y a des Chapelains qui sont ravis et d'autres qui font des objections qui, à mon avis, sont à entendre. Nous-mêmes, nous avons longtemps réfléchi puisque rappelons tout de même que c'est bon de le redire, que nous avons cette idée depuis très longtemps, mais peu importe.

Ce que je voulais rajouter aussi, c'était sur l'aspect des transports. On a vu que des places ont été supprimées rue Guinel. Malgré cela, les bus semblent toujours avoir du mal à se croiser. C'est une vraie interrogation. Faut-il continuer à les faire passer par là ? C'est un vrai sujet. Je sais bien que ce n'est pas facile de modifier des circuits de bus, mais là aussi, il y a un sujet à travailler.

Mme Katell ANDROMAQUE : Sur la ligne 96, c'est typiquement un sujet, qui a donné lieu à des discussions avec le Département des mobilités et la Semitan, puisque une option qui était économe en kilomètres était d'avoir le 96 qui passait par la Gilière comme le 86, et cela a été une demande forte de la part de la commune de pouvoir rapprocher des bus un tant soit peu de l'Est de la commune, notamment de la Grimaudière, on n'a pas encore prononcé le mot navette fluviale ce soir, il était temps de le faire, de la navette et de la gare de Tram-train et de la bibliothèque. Il y avait aussi, au-delà de la question de l'hypercentre ville, des bénéfices collatéraux intéressants.

M. Erwan BOUVAIS : Vous parlez de fragilité de commerce, mais interrogeons-nous également sur le nombre de mètres carrés de grande distribution pour une commune de 20 000 habitants. Je pense qu'on va battre des records avec l'ouverture du Lidl, Hyper U, Intermarché. Je ne sais pas ce que va devenir l'ancien Lidl. On a de vraies interrogations et je pense que cela n'aide vraiment pas le commerce de proximité.

Question de M. Sébastien ROUSSEL :

En novembre dernier, nous nous interrogeons sur la publication de la convention d'occupation du clocher de l'église par les opérateurs de téléphonie sur le site de l'église. Il nous avait été répondu que l'installation des antennes était retardée mais que la convention serait bien rendue publique. Notre question est double : 1. Où en est l'installation des antennes ? 2. Quand la municipalité va-t-elle rendre publique la convention d'occupation, car à notre connaissance, ce n'est toujours pas le cas ?

Réponse de M. Philippe LE DUAULT :

Concernant les conventions, on en attendait quatre, on en a reçu trois. Il nous en manque une, celle d'Orange. J'ai cru comprendre qu'il y avait un petit problème avec l'évêché, mais en tout cas, les trois autres conventions sont mises à votre disposition : soit on vous les envoie, soit vous venez les voir, mais il n'y a aucun de souci pour voir les trois autres si vous le souhaitez.

Mme Annie LE GAL LA SALLE : Normalement elles étaient dans un compte rendu de Conseil Municipal de septembre, mais elles n'y étaient pas.

M. LE DUAULT : On va vous les faire passer, il n'y a pas de souci. Il n'y a rien à cacher dans ces conventions. Pour les mettre sur le site internet, on attendait d'avoir les quatre.

Concernant le clocher, il y a une autorisation de travaux qui a été déposée par Free le 31 juillet avec une date limite d'instruction qui est de quatre mois, donc jusqu'au 30 novembre. Le SDIS a demandé des pièces complémentaires le 2 septembre. On pense que le SDIS a demandé des pièces complémentaires parce que, comme il y a des appareillages électroniques, il ne faudrait pas mettre le

feu à notre belle église. Free en a été informé le 11 septembre et nous a indiqué le 26 septembre qu'ils avaient missionné une société spécialisée. On critique des fois le temps de réactivité des collectivités, mais je crois que dans ces grands groupes, ce n'est pas beaucoup mieux et je pense que c'est même pire. Free nous avait indiqué le 26 septembre qu'ils avaient missionné une société spécialisée pour fournir les éléments demandés et on attend le retour. Les travaux ne pourront pas avoir lieu tant que l'autorisation de travaux n'a pas été accordée, mais pour que nous l'accordions, il nous faut les éléments que doit remettre Free au SDIS.

Autre problème : Free doit aussi venir nettoyer le clocher parce que cela avait été un peu ouvert, il y a une quantité importante de fientes de pigeons et ils doivent aussi nettoyer cela avant de pouvoir démarrer les travaux. Dès qu'on aura une date de démarrage, on reviendra vers vous.

M. Le Maire : En complément, pour votre information, puisque tout à l'heure vous demandiez à travailler en collaboration, j'ai demandé à Philippe LE DUAULT de créer un groupe de travail pour travailler sur l'identification du mapping du besoin de la ville, de couverture des réseaux 4G, 5G, enfin l'ensemble des opérateurs, y compris avec une association.

M. LE DUAULT : On souhaite bien sûr vous y associer, notamment pour l'état des lieux, parce que ce n'est pas toujours facile de comprendre ce que nous disent les opérateurs.

Question de M. Christophe BOUVIER-BRAULT :

De nombreux travaux de voirie ont lieu pour installer des écluses et chaussidoux, sans doute à la demande de quelques riverains. Pouvez-vous nous donner les coûts de ces opérations, notamment de ceux de la rue Lanoue Bras de Fer et de la rue Charles de Gaulle (à la sortie de La Chapelle sur Erdre ?)

Réponse de M. Eric NOZAY :

Tout d'abord, ces travaux répondent à un besoin de sécuriser les piétons par la création de trottoirs et une mise aux normes des traversées piétonnes. Ces travaux souhaitent réduire la vitesse par la création d'écluses. Dans les deux cas, on a des écluses sur les deux rues afin d'abaisser la vitesse, puisque l'être humain n'a pas encore compris, il ne lit pas bien les panneaux, il faut lui mettre des contraintes, hélas, et je le regrette fortement.

C'est aussi une volonté de donner une place plus importante aux cyclistes par la réalisation de dispositifs « chaussidou », mais ces aménagements sont attendus par les riverains et aussi par les usagers qui permettent justement de rassurer les gens, sachant que les aménagements permettent de sécuriser en partie la circulation piétonne et vélo, mais aussi sécuriser les automobilistes, car le choc devrait être évité.

Ces travaux rentrent dans le cadre des entretiens et grosses réparations qui ont une enveloppe de 935 000 € annuels. Dans le cadre de la proximité, on a une enveloppe de 100 000 € pour les modifications sur l'espace public en lien avec l'accessibilité et pour les petites modifications de sécurisation.

Pour la rue Charles de Gaulle, nous sommes à 279 200 € et pour Lanoue Bras de Fer 135 800 €. Je rappelle que pour Lanoue Bras de Fer, il y a eu un travail de concertation avec le groupe vélo et le collectif des habitants de Lanoue Bras de Fer. Cela n'a pas été fait comme cela. Et quand j'utilise le parcours de Lanoue Bras de Fer, je tiens à féliciter Nantes Métropole pour les travaux, puisqu'on peut dire qu'on est sur un vrai chaussidou visible et vraiment très agréable.

M. Le Maire : Merci pour ce moment de contentement. Je passe la parole à Claude LEFORT.

M. Claude LEFORT : Je voudrais juste faire un petit rectificatif. Tout à l'heure, je vous ai parlé de l'école Mazaire pour la chaufferie et ce n'est pas Mazaire, c'est Blanchetière. Mazaire passera avec la suite.

Question de M. Claude LEFORT : Le 7 octobre 2024, dans une semaine, cela fera un an que le Proche-Orient aura basculé dans l'horreur. Depuis deux ans et demi, l'Ukraine subit des assauts russes. Ce ne sont là que deux des conflits les plus visibles du moment, mais il y en a tant d'autres, je pense particulièrement à la région du Sahel que l'on connaît un petit peu et le Burkina Faso. Le climat mondial inquiète. Le droit international est bafoué. La Chapelle-sur-Erdre, à l'image de nombreuses associations locales, a toujours prôné l'ouverture d'esprit et la tolérance. Que comptez-vous faire, dans ce contexte international anxiogène, pour réaffirmer nos valeurs ?

M. Le Maire : Charlotte PERCHER.

Mme Charlotte PERCHER :

Bonsoir, il paraît qu'on se rappelle toujours de sa première prise de parole en Conseil Municipal, alors je vais essayer d'être à la hauteur de la mienne.

La vie de La Chapelle-sur-Erdre est engagée depuis plusieurs décennies pour développer la solidarité, l'échange, l'interconnaissance avec les cultures de tous les pays et de tous les continents.

A l'unisson du mouvement associatif chapelain, dont les actions de solidarité se sont développées dans le monde, la ville de La Chapelle-sur-Erdre souhaite marquer son attachement à la paix, au respect, à l'ouverture culturelle. Ces principes, ces valeurs humanistes qui nous sont chers sont aujourd'hui écrasés par l'obscurantisme, l'hégémonisme de responsables politiques qui sèment l'horreur et le chaos dans la vie de millions de civils. Ces populations ne sont responsables de rien et aspirent très majoritairement qu'à une chose : vivre libre et en sécurité.

Jeudi 3 octobre, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre hissera symboliquement le drapeau de la paix devant la mairie. Ce drapeau arc-en-ciel marqué d'une colombe symbolise la paix, la diversité et l'espoir. Pour cette occasion, la Ville souhaite associer à cette manifestation les associations locales qui s'engagent tout au long de l'année pour aider les populations victimes de ces guerres, qu'elles soient le fait de pays voisins, mais aussi de rivalités internes, toutes ayant comme dénominateur commun de terroriser les civils.

Ensemble, nous réaffirmerons notre attachement aux valeurs de justice, de démocratie, de respect et d'humanisme. Le multiculturalisme, n'en déplaise à certains, est une richesse pour une société et n'est absolument pas un obstacle au vivre ensemble et au respect des peuples. La Chapelle-sur-Erdre a toujours été engagée en ce sens.

Nous souhaitons aussi rappeler que le respect du droit international est la condition sine qua non pour établir la paix dans le monde. La ville, les associations de solidarité de notre territoire, Association France Palestine Solidarité, Comité de jumelage de BYCHAWA, IANCA SOLIDARITE ROUMANIE, les enfants du Rwanda, Aidons-les à grandir, Échanges et solidarité 44, l'Omcri et Amnesty International vous invitent à un grand rassemblement pour la paix ce jeudi 3 octobre à 17h30 devant la Mairie.

Je vous remercie.

M. Le Maire : J'invite l'ensemble du Conseil Municipal à venir, l'ensemble des spectateurs de ce Conseil à venir, et merci à la presse de relayer cet appel important dans ces moments tragiques.

Merci Charlotte.

Je vous propose de lever ce Conseil Municipal. Je vous remercie et on se retrouvera le lundi 2 décembre.

Bonne soirée et bonne nuit.

Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 02 décembre 2024

La secrétaire de séance,

THERESE TRESPEUCH



Monsieur le Maire,

LAURENT GODET

